

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable



SIECCAO

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

I- Présentation du SIECCAO	4
I.1. Périmètre	4
I.2. Compétences du SIECCAO	5
II- Missions du SIECCAO	6
II.1. Protection de la ressource	6
<i>II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages</i>	<i>6</i>
<i>II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages</i>	<i>8</i>
II.2. Production, transport et stockage et distribution de l'eau potable	11
<i>II.2.1. Moyens de production</i>	<i>12</i>
<i>II.2.2. Transport et stockage</i>	<i>13</i>
II.3. Distribution de l'eau potable	15
III- Caractéristiques du service	16
III.1. Présentation du territoire Desservi	16
III.2. Mode de gestion du service public	17
<i>III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable</i>	<i>17</i>
<i>III.2.2. Délégations de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes</i>	<i>17</i>
<i>III.2.3. Situation future</i>	<i>18</i>
III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)	19
<i>III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO</i>	<i>20</i>
<i>III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes</i>	<i>20</i>
<i>III.3.3. Parc Astérix</i>	<i>21</i>
III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)	21
III.5. Nature des ressources utilisées	21
<i>III.5.1. Nature des ressources utilisées</i>	<i>21</i>
<i>III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource</i>	<i>22</i>
<i>III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)</i>	<i>24</i>
III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice	24
<i>III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)</i>	<i>24</i>
<i>III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)</i>	<i>25</i>
<i>III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs</i>	<i>27</i>
III.7. Linéaire du réseau de desserte	27
<i>III.7.1. Linéaire du réseau de transport</i>	<i>28</i>
<i>III.7.2. Linéaire du réseau de distribution (réseau communal)</i>	<i>29</i>
<i>III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO</i>	<i>29</i>
IV- Tarification de l'eau et recettes du service	30

IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service	30
IV.2. Présentation de la facture de 120 m³	32
IV.2.1. Facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2018 (D.102.0)	32
IV.2.1. Facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2019 (D.102.0)	33
IV.3. Montant de recettes liées à la facturation	35
IV.3.1. Recettes du SIECCAO	35
IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires	37
V- Indicateur de performance	40
V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire	40
V.1.1. Qualité des eaux brutes (forage)	41
Les résultats présentés dans le tableau ci-dessus sont issus des analyses réalisées par l'ARS	44
V.1.2. Qualité des eaux distribuées (dans les communes)	44
V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)	46
V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de chaque réseau communal	46
V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO	47
V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	47
V.3.1. Rendement de chaque commune	48
V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO	51
V.3.3. Nombre de fuites	53
V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)	55
V.5. Indice linéaire de volumes non comptés	55
V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)	55
V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune	56
V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO	56
V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	56
V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune	57
V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO	57
V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	58
V.7.1. Renouvellement de canalisations	58
V.7.2. Renouvellement des branchements	59
V.7.3. Renouvellement des compteurs	60
V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)	61
V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)	62
V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune	62
V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO	63
V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce	

délai (P.151.2)	63
V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	63
V.12. Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (P.154.0).....	64
V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamation (P.155.1).....	64
<i>V.13.1. Taux de réclamation à l'échelle de chaque commune</i>	<i>65</i>
<i>V.13.2. Taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO.....</i>	<i>65</i>
VI- Financement des investissements	66
VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195).....	66
<i>VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO</i>	<i>67</i>
<i>VI.1.2. Investissements réalisés par les délégataires.....</i>	<i>68</i>
VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport	70
VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts	71
VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	72
VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux	72
<i>VI.5.1. Fusion avec le SIAEP de BELLEFONTAINE.....</i>	<i>72</i>
<i>VI.5.2. Raccordement de trois nouveaux forages.....</i>	<i>72</i>
<i>VI.5.3. Réalisation du surpresseur S4.....</i>	<i>73</i>
<i>VI.5.4. Etude sur le mode de désinfection de l'eau.....</i>	<i>73</i>
<i>VI.5.1. Réduction de Pression.....</i>	<i>74</i>
VI.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	74
VII- Actions de solidarité et coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 75	
VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fond de solidarité (P.109.0).....	75
VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales	75

I- PRESENTATION DU SIECCAO

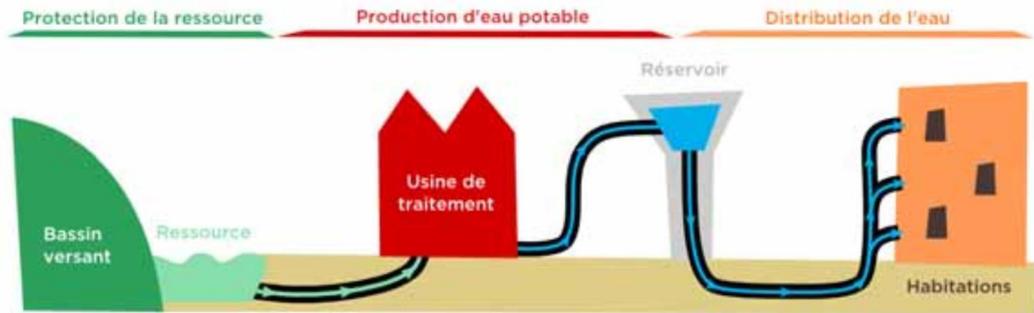
I.1. Périmètre

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il rassemble 16 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise :

- Asnières-sur-Oise ;
- La Chapelle en Serval ;
- Chaumontel ;
- Coye-la-Forêt ;
- Luzarches ;
- Mortefontaine ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Orry-la-Ville ;
- Plailly ;
- Pontarmé ;
- Saint-Witz ;
- Seugy ;
- Survilliers ;
- Thiers-sur-Thève ;
- Viarmes ;
- Villeron.

I.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- L'étude des possibilités des nappes d'eaux souterraines, notamment celles d'ASNIERES-SUR-OISE, susceptibles d'être utilisées par les collectivités adhérentes ;
- La réalisation de forages, des équipements de pompes et de traitement des eaux à partir du périmètre classé sous l'appellation « Zone d'ASNIERES-SUR-OISE » ;
- La réalisation des conduites et des moyens de refoulement pour la mise à la disposition de l'eau :
 - D'une part et en priorité, aux communes et syndicats intercommunaux qui font partie du présent syndicat ;
 - D'autre part, à d'autres collectivités utilisatrices qui en font la demande et exceptionnellement à des organismes privés, à des entreprises ou à des particuliers.
- Le stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux ;
- L'achat et la vente d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du territoire ;
- L'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion ;
- Le pilotage d'un groupement de commandes pour le compte des communes adhérentes.

II- MISSIONS DU SIECCAO

Le SIECCAO réalise les missions suivantes :

- Protection de la ressource (II.1) ;
- Production, transport et stockage de l'eau potable (II.2) ;
- Distribution de l'eau potable à l'intérieur des communes et jusqu'à l'utilisateur (II.3).

II.1. Protection de la ressource

Le Syndicat a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, il exerce les missions suivantes :

- L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des ressources qu'il exploite (Déclaration d'Utilité Publique en date des 23 et 29 juin 1978) (II.1.1) ;
- La mise en œuvre de missions de protection de la ressource en eau (II.1.2).

II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages

L'article L.1321-2 du code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour de chaque point de prélèvement :

- Un « *périmètre de protection immédiate* » dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité publique ;
- Un « *périmètre de protection rapprochée* » à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Le cas échéant, un « *périmètre de protection éloignée* » à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. ».

Les périmètres de protection des captages du SIECCAO ont été établis par un arrêté inter-préfectoral en date des 23 et 29 juin 1978 (Déclaration d'Utilité Publique en date des 23 et 29 juin 1978, ci-après, la DUP). Ils ont été définis sur la base des données hydrogéologiques de l'époque. Le SIECCAO a lancé une étude plus récente afin de mettre à jour ces données (Cf. infra II.1.2).

L'ensemble des forages est protégé par la (DUP) qui a défini les périmètres de protection autour des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau.

Ces périmètres définissent trois niveaux de protection :

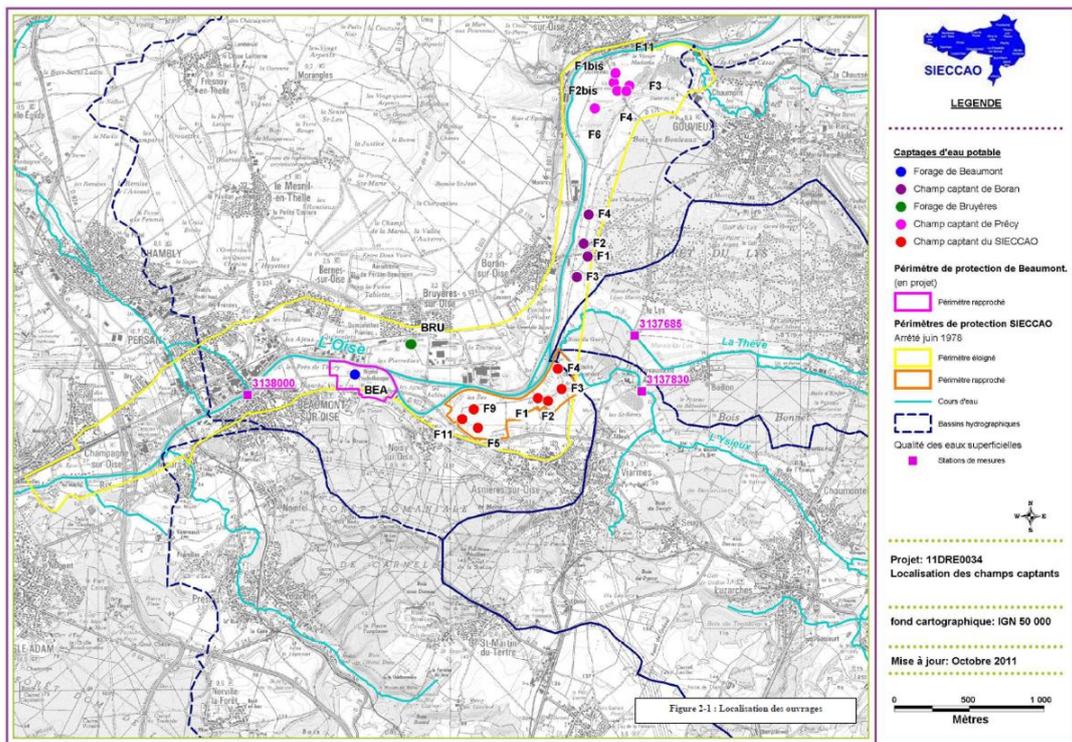
- **Les Périmètres de protection immédiate** : ces périmètres autour des captages font l'objet d'une protection très importante.

Ils appartiennent au SIECCAO en pleine propriété. Ils sont clôturés et interdits à tout parcours, sauf ceux qui sont nécessités par l'entretien et l'exploitation des captages.

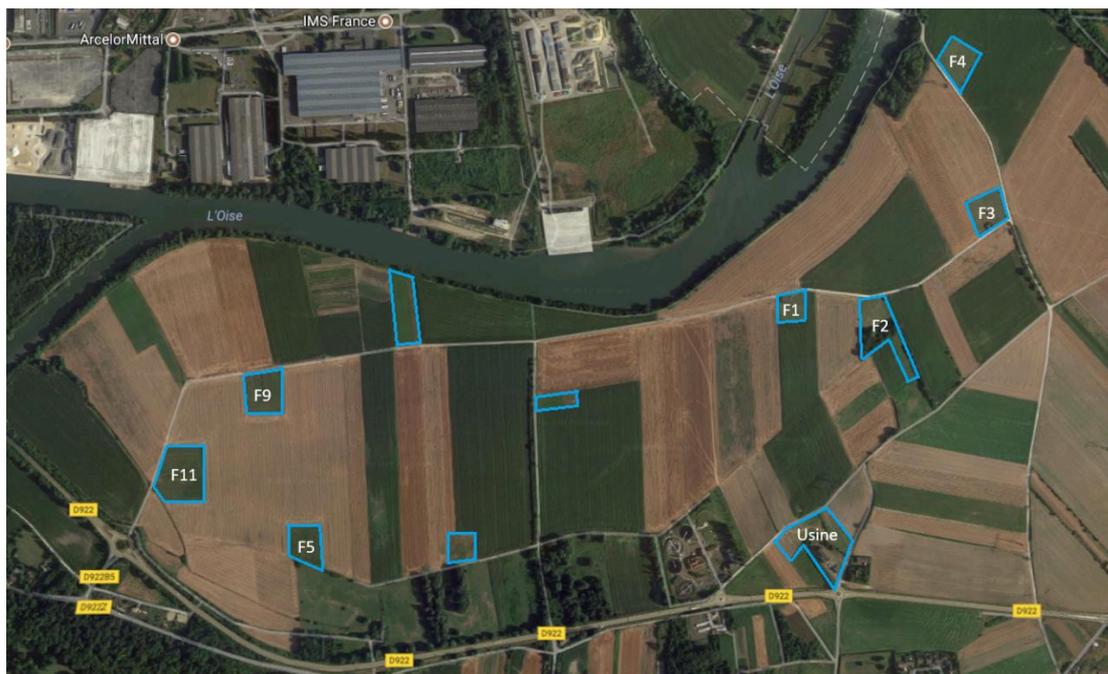
Leur accès est donc interdit à toute personne non autorisée, et aucune activité n'est autorisée, afin de limiter le risque de pollution de l'eau.

- **Le Périmètre de protection rapprochée** : à l'intérieur de ce périmètre, plus étendu que le précédent, certaines activités sont limitées de manière à éviter l'infiltration dans le sol de produits capables d'altérer la qualité de l'eau. Sont ainsi interdits sur le PPR du SIECCAO :
 - Le creusement de puits ou d'excavations permanentes ;
 - L'ouverture de carrières ;
 - Le rejet des eaux usées, ou la mise en place de canalisation d'eaux usées autres que les effluents directs des constructions qui s'y trouvent ;
 - De manière générale, les canalisations contenant des liquides autres que de l'eau, sauf à ce qu'elles soient situées au-dessus du niveau du sol ou dans des caniveaux visibles ;
- **Le Périmètre de protection éloigné** : dans ce dernier périmètre aucun établissement classé ne peut être autorisé, sauf avis du géologue, et sous réserve de la mise en œuvre de conditions concernant la manipulation, le transport, et le dépôt des produits susceptibles de polluer l'eau.

Les périmètres de protection rapprochés sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les périmètres de protection immédiats sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les parcelles F sont les parcelles de forages. La limite bleue indique que le SIECCAO est propriétaire de ces parcelles. Les forages et l'usine de production d'eau potable sont des zones particulièrement sensibles. Pour les forages de F1 à F11, les limites parcellaires coïncident avec les périmètres de protection immédiats.

Le SIECCAO va mener, à partir de 2019, une mission de révision de la DUP, de manière à mettre les périmètres de protection des captages en rapport avec la réalité de son aire d'alimentation.

II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages

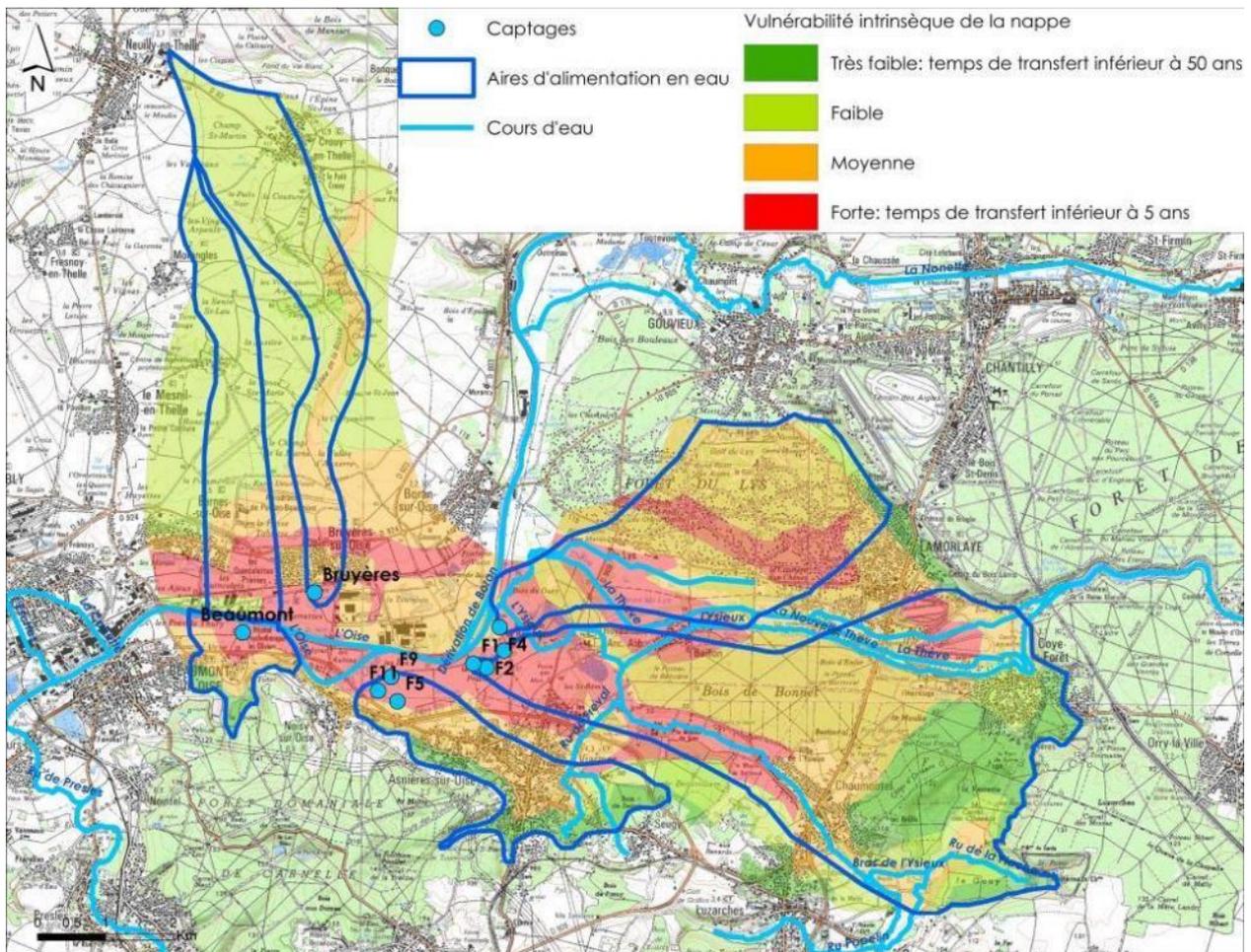
Une Aire d'Alimentation de Captage se définit comme la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage.

Le SIECCAO a lancé en 2012 une étude afin de connaître les Aires d'Alimentation de Captages de ses forages.

Cette étude a permis de déterminer la vulnérabilité des forages du SIECCAO, à savoir le temps d'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe. Plus ce délai est long, plus le sol a le temps de faire jouer sa capacité épuratrice, et plus la possible pollution de surface est dégradée.

Une vulnérabilité faible se définit par un temps d'infiltration supérieur à 50 ans. A l'inverse, une vulnérabilité forte concerne les zones où l'eau s'infiltre en moins de 5 ans.

La carte ci-dessous représente les Aires d'Alimentation des captages du SIECCAO et les zones de vulnérabilité associées.



L'étude a montré que certaines zones sont en lien avec les captages de Bruyère et de Beaumont.

Les 3 aires d'alimentation situées à droite de la carte alimentent les captages du SIECCAO (F1 à F11).

Sur cette base, un plan d'action a été mis en place par le SIECCAO afin de protéger ses aires de captages, et partant, préserver sa ressource en eau.

Ce plan d'action se scinde en deux axes :

- Plan d'action agricole ;
- Plan d'action non agricole.

II.1.2.a. Plan d'action agricole

Les forages du SIECCAO sont situés dans une zone agricole. La protection de l'eau issue de ces forages passe donc par une sensibilisation des agriculteurs à la qualité de l'eau et un accompagnement du Syndicat à leurs pratiques.

Le suivi des activités agricoles est réalisé par l'entreprise Suez Organic, dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de Bruyères-sur-Oise et le SIEG Beaumont-Persan-Bernes.

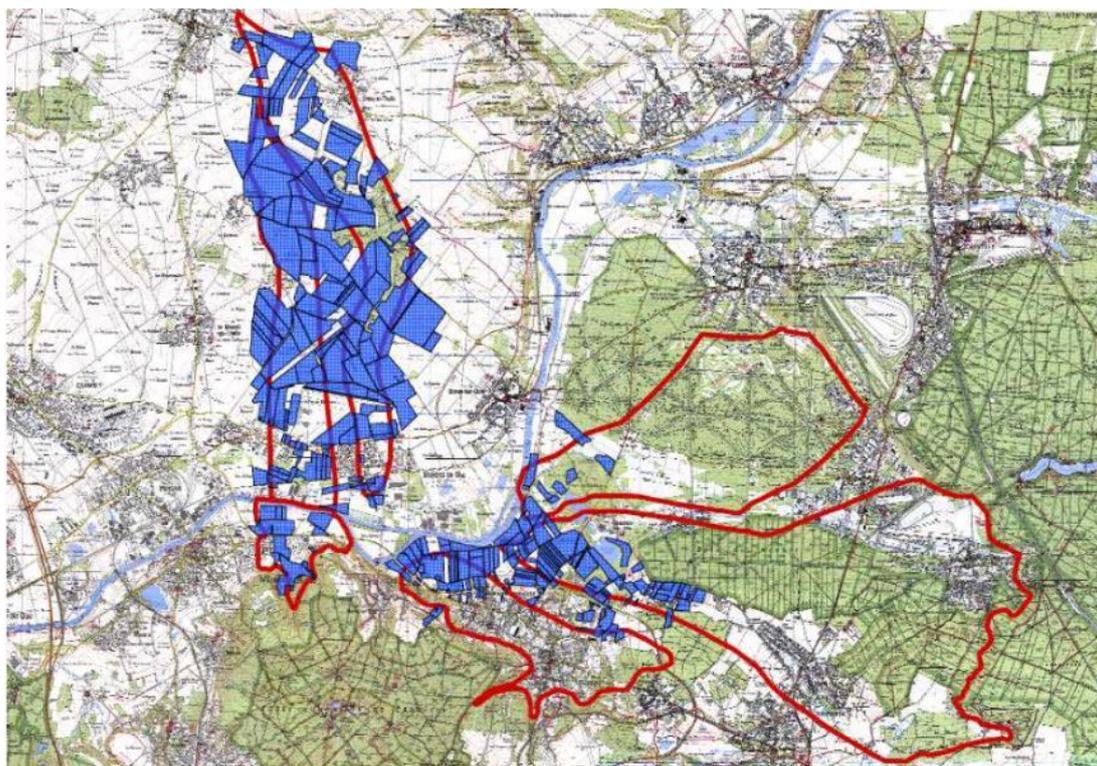
Un état des lieux des pratiques agricoles a été réalisé en 2016. Il a permis de déterminer les caractéristiques de chacune des exploitations (nature de l'exploitation, présence d'élevage, stockage des

produits...).

Le suivi des exploitations s'étale sur trois ans (2017, 2018 et 2019). Il permet d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau, notamment en rationalisant l'épandage de fertilisant ou en privilégiant certains procédés agricoles, comme la mise en jachère.

Ce suivi est possible uniquement sur la base du volontariat des agriculteurs. Actuellement, le SIECCAO suit 19 agriculteurs sur ses Aires d'Alimentation de Captages.

La carte ci-dessous met en évidence les parcelles suivies par le bureau d'étude :



La mission réalisée par Suez Organic permet au SIECCAO de sensibiliser les agriculteurs et de les amener à modifier leurs pratiques en matière de :

- Stockage de produits phytosanitaires ;

Cette sensibilisation a conduit les agriculteurs à améliorer leurs pratiques en matière de stockage : aération, bacs de rétention, protection contre l'incendie ;

- De remplissage et de rinçage des pulvérisateurs ;
- De collecte des déchets ;
- De stockage du fuel et de l'azote ;
- D'utilisations d'intrants.

Début 2018, SUEZ ORGANIC a fourni au SIECCAO son rapport d'étude de phase 2 de suivi des agriculteurs portant sur l'année 2017. Les données présentées dans ce rapport concernaient :

- L'étude des fertilisants organiques,
- L'étude des sols,
- Le compte rendu d'une journée de présentation auprès des agriculteurs.

Il en ressortait déjà que le suivi déjà effectué avait permis :

- D'optimiser l'utilisation d'intrant au niveau des parcelles ;
- De mettre en place des systèmes de rétention au niveau des exploitations, pour prévenir les pollutions accidentelles liées à l'utilisation des pesticides.

En 2018, SUEZ ORGANIC a poursuivi le suivi des agriculteurs pour la deuxième année de suivi (2018). Dans ce cadre, SUEZ ORGANIC a effectué :

- Des enquêtes auprès des agriculteurs au sujet de leurs pratiques agricoles, des techniques d'exploitation et des équipements qu'ils utilisent,
- Une évaluation des quantités de fertilisants utilisés pour chaque exploitation et selon le type de culture.

Ce questionnaire et cette évaluation vont permettre de suivre l'évolution d'année en année, des pratiques des agriculteurs. Ce suivi permet également de conseiller les agriculteurs sur l'optimisation des dosages de fertilisants à réaliser.

II.1.2.b. Sensibilisation du public à la protection de la ressource en eau : le Plan d'action non agricole

Le SIECCAO sensibilise également le public (hors agriculteurs) à la préservation de la ressource en eau.

Cette protection implique des actions multiples :

- Installation, en 2015, 11 panneaux d'information au niveau de l'entrée des aires d'alimentation de captages.

Ces panneaux mettent en lumière et indiquent au public la déchetterie la plus proche afin de prévenir tout dépôt sauvage d'ordures ménagères.
- Sensibilisation des communes aux conséquences de l'utilisation des pesticides (zéro phyto).
- Intervention vis-à-vis des pouvoirs publics en cas de demande d'autorisation d'installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource.

II.2. Production, transport et stockage et distribution de l'eau potable

Le Syndicat est chargé, notamment dans le cadre des dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Département du Val d'Oise des missions suivantes :

- Exploitation des forages d'eau potable (4 forages en activité + 3 forages en cours de raccordement entre 2018 et 2019) ;

- Exploitation de l'unité de traitement d'ASNIERES-SUR-OISE (dilution, aération, filtration et désinfection) ;
- Transport de l'eau vers les communes (64,4 km de canalisations) ;
- Réalisation et suivi des interconnexions avec d'autres collectivités pour le secours ;
- Stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux.
- Distribution de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2016 (253 km de canalisation) ;

II.2.1. Moyens de production

II.2.1.a. Les forages

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de la nappe phréatique. Elle est prélevée à une profondeur située entre 30 et 35 m, via des forages.

Le SIECCAO exploite actuellement 4 forages situés à Asnières-sur-Oise. La carte suivante montre la localisation de ces forages ainsi que leur périmètre de protection immédiat.



Le raccordement de trois nouveaux forages (F5, F9 sur la Commune d'Asnières-sur-Oise et F11 sur la Commune de Noisy-sur-Oise) est actuellement en cours, et sera achevé entre fin 2019 et début 2020. Ces nouveaux forages permettront :

- D'augmenter la quantité d'eau prélevée, et d'assurer le secours des communes de l'Est du Val d'Oise dans le cadre de la convention de secours du 27 octobre 1998 ;
- Le cas échéant, d'augmenter le volume livré au SIEG lors du raccordement de son nouveau forage envisagé en 2019 ;
- Assurer une fourniture d'eau au SIAEP de BELLEFONTAINE le cas échéant ;
- Assurer une dilution potentielle des eaux et ainsi limiter les concentrations en OHV dans les eaux

pompées.

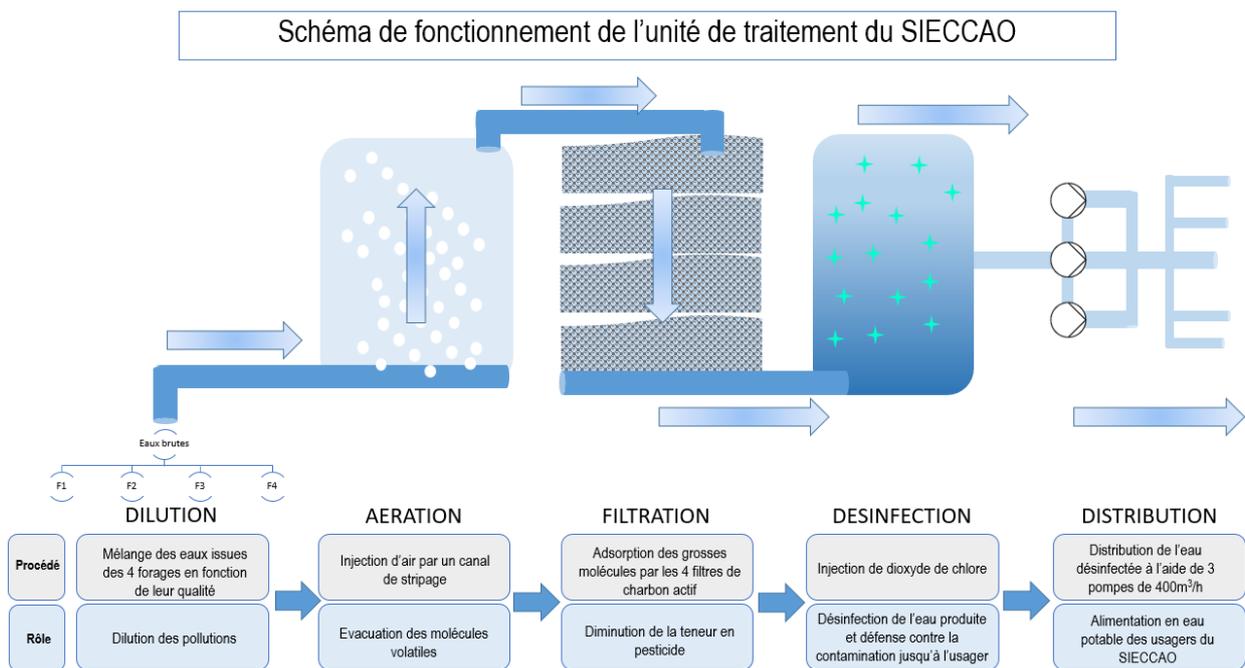
II.2.1.b. L'unité de traitement

Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau doit être traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO.

Cette unité de traitement a été mise en service en 2006. Elle permet :

- D'abattre certaines pollutions à travers des procédés physico-chimiques ;
- Et d'assurer la désinfection de l'eau.

Son fonctionnement est décrit dans le schéma suivant :



II.2.2. Transport et stockage

II.2.2.a. Réseau de transport

Le réseau de transport du SIECCAO permet d'acheminer l'eau depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'aux communes. Son linéaire est de 64,2 km (cf. III.7.1).

Le diamètre des canalisations de transport varie entre 700 mm (sortie de l'usine) et 50 mm (réseau de transport au sein des communes).

II.2.2.b. Réservoirs de stockage

Un réservoir d'eau potable a deux fonctions :

- Le stockage d'une grande quantité d'eau :

Ce stockage permet de garantir une sécurité dans l'approvisionnement en eau potable : en cas de non fonctionnement de l'unité de traitement, la réserve d'eau contenue dans le réservoir assure la distribution de l'eau aux usagers.

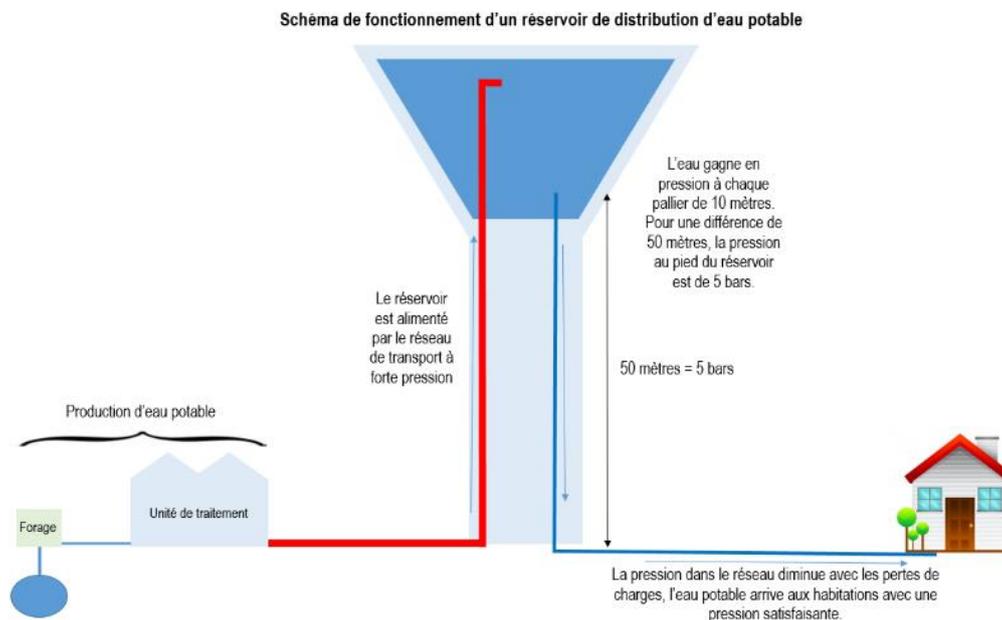
- **La distribution de l'eau à une pression suffisante :**

La pression d'eau dans le réseau doit être assez élevée pour alimenter en eau potable des usagers situés à une altitude différente. Or, 1 bar de pression est nécessaire pour atteindre 10 mètres de hauteur. C'est pourquoi dans un immeuble, la pression est en principe différente entre le rez-de-chaussée et le dernier étage.

L'unité de traitement envoie l'eau dans la canalisation de transport à une pression de 12 bars. Toutefois, cette pression diminue au fur et à mesure des kilomètres parcourus, c'est ce que l'on appelle les pertes de charge linéaires. Plus le diamètre de la canalisation est faible, plus les pertes de charge sont importantes.

Pour permettre de maintenir de la pression dans le réseau d'eau potable quelle que soit la distance par rapport à l'usine de production, les canalisations de transport (diamètre important) acheminent l'eau potable jusqu'à des réservoirs situés en hauteur : les châteaux d'eau. L'eau, une fois dans la bête du réservoir, descend de manière gravitaire, et gagne 1 bar de pression par palier de 10 mètres. Dès lors, plus la différence d'altitude entre le réservoir et les usagers desservis est importante, et plus les usagers auront une pression satisfaisante à leur domicile.

Ce système est très utile dans les communes ayant une altitude élevée, telles que le haut de Viarmes, Survilliers ou Saint-Witz.



Le SIECCAO possède plusieurs réservoirs situés à une altitude comprise entre 28 et 200 mètres. Le tableau suivant détaille les différents réservoirs.

	Capacité (m ³)	Altitude (m)	Enterré/Sur tour	Rôle principal
Asnières-sur-Oise	1000	28	Enterré	Production
Luzarches	150	106	Semi-enterré	Distribution
Saint-Witz (Montmélian)	2500	200	Semi-enterré	Stockage
Orry-la-Ville	250	112	Sur tour	Distribution
Plailly	200	141	Semi-enterré	Distribution
Survilliers	6000	137	Semi-enterré	Stockage
Survilliers	500	171	Sur tour	Distribution
Thiers-sur-Thève	200	63	Sur tour	Distribution
Viarmes	500	138	Semi-enterré	Distribution

Ces réservoirs sont nettoyés une fois par an.

Nettoyage des réservoirs	Capacité (m ³)	Date de lavage 2017	Date de lavage 2018
Asnières-sur-Oise	1000	18/05/2017	15/05/2018
Luzarches	150	28/03/2017	28/03/2018
Montmélian (St W)	2500	30/03/2017	29/03/2018
Orry-la-Ville	250	20/07/2017	19/09/2018
Plailly	200	17/10/2016	13/06/2018
Survilliers 1	3000	21/09/2017	13/09/2018
Survilliers 2	3000	14/09/2017	20/09/2018
Survilliers Cartoucherie	500	19/09/2017	18/09/2018
Thiers-sur-Thève	200	14/03/2017	15/03/2018
Viarmes 1	250	14/09/2017	15/12/2018
Viarmes 2	250	14/09/2017	05/12/2018

Les ouvrages, anciens pour certains d'entre eux, n'avaient jamais fait l'objet d'un diagnostic approfondi. Le SIECCAO a lancé, en 2019, un diagnostic approfondi du génie civil des réservoirs. Ce diagnostic débouchera peut-être sur un plan pluriannuel de travaux sur les réservoirs.

II.3. Distribution de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes (jusqu'à l'usager) a été transféré par les communes au SIECCAO. A ce titre, il est chargé :

- De l'étude, la réalisation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage ;
- De l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau (environ 250 km de réseau) ;
- De l'alimentation en eau potable des usagers de son territoire.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages de distribution d'eau potable qu'il réalise. Par ailleurs, les autres ouvrages réalisés par les communes anciennement distributrices lui ont également été transférés en pleine propriété.

III- CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Aux termes de l'annexe V aux articles D.2224.1, D2224-2, et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- Présentation du territoire desservi (III.1) ;
- Une présentation du mode de gestion du service et, s'il y a lieu, date d'échéance du ou des contrats de délégation du service (III.2) ;
- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (III.3) ;
- Présentation du nombre d'abonnements (III.4) ;
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5) ;
- Volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6) ;
- Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (III.7).

III.1. Présentation du territoire Desservi

Le SIECCAO dessert :

- Les 16 communes de l'Oise et du Val d'Oise relevant de son périmètre (Asnières-sur-Oise, la Chapelle en Serval, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Luzarches, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Thiers-sur-Thève, Viarmes, Villeron) ;

Il est à noter que sur ce périmètre, trois communes sont considérées comme des Communes rurales au titre de l'INSEE (Noisy-sur-Oise, Pontarmé, Plailly).

- Le SIEG de Persan Beaumont ;

L'eau livrée au SIEG de Persan Beaumont sert à alimenter en partie les habitants de la Commune de Bruyères-sur-Oise et du SIE de Mours Nointel Presles.

- Le Parc Astérix, installé sur le périmètre de la Commune de Plailly.

III.2. Mode de gestion du service public

La totalité du service public de distribution d'eau potable est exploité dans le cadre de conventions de délégations de service public. Le SIECCAO gère au 1^{er} janvier 2019, 16 conventions de délégation de service public, à savoir :

- Une convention portant sur la production et le transport d'eau potable à l'entrée des communes (III.2.1) ;
- 15 qui portent sur la distribution d'eau potable sur les territoires des communes (III.2.2) ;

Le SIECCAO mène actuellement un projet de rationalisation du nombre de conventions de délégations de service public qui devrait conduire à réduire le nombre de contrats (III.2.3).

III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable.

Le service public de production d'eau potable (exploitation de forages, de l'usine de production d'eau) et de transport à l'entrée des communes a été confié à la société SUEZ Eau France dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Ce contrat d'affermage est entré en vigueur en date du 27 octobre 2007. Il devait arriver à échéance le 17 octobre 2019. Sa durée a été prolongée jusqu'au 30 juin 2020 afin de préparer plus sereinement son renouvellement.

Le contrat est actuellement en cours de renouvellement.

III.2.2. Délégations de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes.

Le service de distribution d'eau potable dans les communes relevait d'une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2015.

Toutes les communes étaient titulaires d'une convention de délégation de service public distincte, lesquelles ont été reprises par le SIECCAO lors du transfert de la compétence distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2016. Ces contrats sont présentés dans le tableau ci-dessous (situation au 1^{er} janvier 2018).

Commune	Délégataire	Prise d'effet	Échéance
Asnières-sur-Oise	SUEZ EAU FRANCE	01/01/2014	31/12/2025
La Chapelle en Serval	SUEZ EAU FRANCE	01/05/2010	30/04/2022
Chaumontel	VEOLIA	01/01/2014	31/12/2023
Coye-la-Forêt	SAUR	01/01/2019	31/12/2030
Luzarches	SUEZ EAU FRANCE	01/07/2012	30/06/2024
Mortefontaine	SUEZ EAU FRANCE	24/11/2014	31/12/2026
Noisy-sur-Oise	SUEZ EAU FRANCE	31/01/2013	31/12/2019
Orry-la-Ville	SUEZ EAU FRANCE	01/07/2010	30/06/2022
Plailly	SUEZ EAU FRANCE	20/10/2009	25/09/2021
Pontarmé	SUEZ EAU FRANCE	23/01/2008	31/12/2019
Saint-Witz	SAUR	01/01/2019	31/12/2030
Seugy	SUEZ EAU FRANCE	15/01/2015	31/12/2026
Survilliers	SUEZ EAU FRANCE	18/01/2011	17/01/2023
Thiers-sur-Thève	SAUR	07/07/2015	31/12/2026

Viarmes	SUEZ EAU FRANCE	20/11/2015	31/12/2025
Villeron	SUEZ EAU FRANCE	01/06/2014	31/05/2024

Ces contrats portent tous sur :

- La distribution d'eau potable ;
- La réparation des fuites (branchements de canalisations).

Seuls certains de ces contrats mettent à la charge du délégataire des missions de :

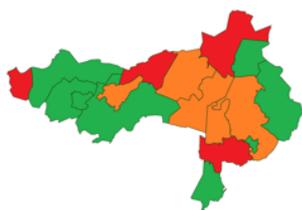
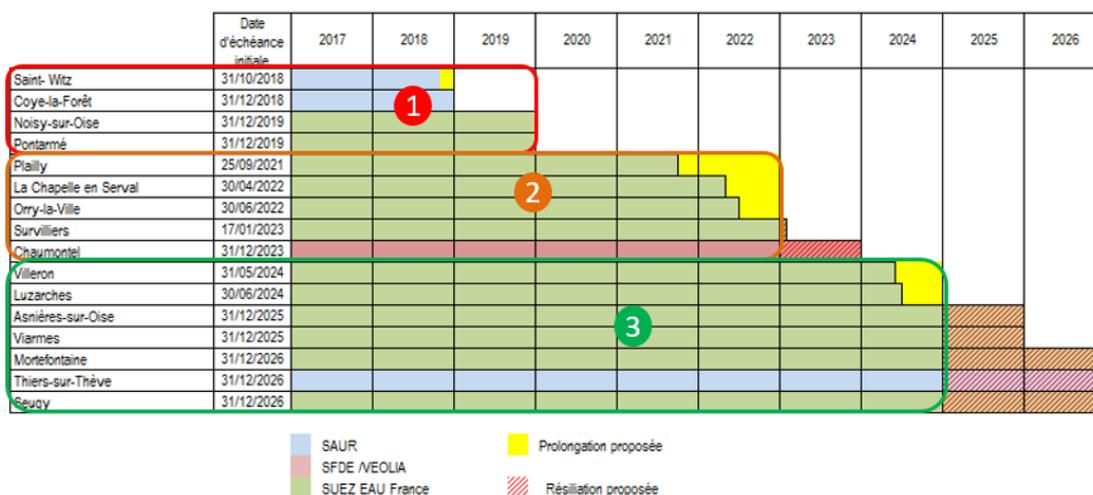
- Renouvellement de canalisation ou de branchements mis à la charge du délégataire ;

Lorsqu'aucune prestation de renouvellement de canalisation n'est prévue au contrat, c'est à l'autorité délégante (Commune puis SIECCAO depuis 2016) qu'il appartient de procéder seul aux opérations de renouvellement de canalisation nécessaires à son maintien en état.

- Réalisation de campagnes de recherche de fuite ou d'installation de matériel nécessaire à la recherche de fuite.

III.2.3. Situation future

Le SIECCAO a décidé de rationaliser le nombre de conventions de délégation de service public de distribution d'eau potable. Une réorganisation du nombre de contrats de délégation de service public a été présentée au Comité Syndical du SIECCAO du 4 juillet 2017.



	Nombre d'habitants
DSP N°1	8 164
DSP N°2	15 767
DSP N°3	16 251

Un contrat de concession de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les Communes de Coye-la-Forêt, Noisy-sur-Oise, Pontarmé et Saint-Witz a été renouvelé dans le courant de l'année 2018, et :

- Est entré en vigueur sur les communes de Coye-la-Forêt et Saint-Witz, au 1^{er} janvier 2019 ;
- Entrera en vigueur sur les communes de Noisy-sur-Oise et Pontarmé, au 1^{er} janvier 2020.

Ce contrat porte notamment sur :

- La distribution d'eau potable ;
- La réparation des fuites (branchements de canalisations) ;
- La réalisation de travaux de renouvellement de canalisation ou de branchements mis à la charge du délégataire.

Le SIECCAO réfléchit à ce jour à une modification de ce plan, et travaille, avec les délégataires, à une résiliation anticipée des contrats, permettant à l'horizon 2022 le regroupement des contrats distribution dans un nombre beaucoup plus limité de contrats, dont les périmètres seraient déterminés sur la base de considérations techniques (contraintes d'exploitation, niveau de pression, calcul de rendement...).

III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

Le RPQS doit présenter une « *estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Pour le calcul de cet indicateur, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Pour le SIECCAO, il est nécessaire de prendre en compte :

- La population des communes adhérentes du SIECCAO et desservies par le réseau ;
- Une fraction de la population du SIEG de Persan Beaumont, auquel le SIECCAO fournit de l'eau potable ;
- La population fréquentant le Parc Astérix également desservi par le SIECCAO.

III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO

La population du SIECCAO est présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population au 01/01/2017	Population au 01/01/2018	Evolution 2018/2017
Asnières-sur-Oise	2 656	2700	2%
La Chapelle en Serval	3 027	3026	0%
Chaumontel	3 387	3368	-1%
Coye-la-Forêt	4 089	4116	1%
Luzarches	4 563	4608	1%
Mortefontaine	853	873	2%
Noisy-sur-Oise	682	678	-1%
Orry-la-Ville	3 501	3477	-1%
Plailly	1 713	1742	2%
Pontarmé	845	832	-2%
Saint-Witz	2 548	2525	-1%
Seugy	1 023	1016	-1%
Survilliers	4 139	4159	0%
Thiers-sur-Thève	1 070	1056	-1%
Viarmes	5 323	5299	0%
Villeron	763	760	0%
Total	40 182	40235	0%

Population = Source INSEE (population totale)
Population au 01/01/2017 = Population légale 2014 entrée en vigueur au 01/01/2017
Population au 01/01/2018 = Population légale 2015 entrée en vigueur au 01/01/2018

La population sur le territoire a légèrement augmenté au cours de la dernière année, entraînant une hausse du nombre d'abonnés.

Au cours des prochaines années, la population du Syndicat devrait continuer d'augmenter du fait des projets immobiliers en cours (Luzarches, Villeron, Saint Witz...) :

- Aménagement d'une zone de 250 maisons à Saint-Witz ;
- Aménagement d'une zone de 62 logements à Orry-la-Ville ;
- Aménagement d'une zone de 90 logements (3 immeubles) à Saint Witz ;
- Aménagement de 59 appartements à La Chapelle en Serval ;
- Aménagement de 18 maisons à Luzarches (la Petite Halle) ;
- Aménagement d'une zone de 67 logements à Chaumontel.

III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes

Le SIECCAO a conclu une convention de vente en gros avec le SIEG de Persan-Beaumont-Bernes. 25 198 habitants vivent dans ces 3 communes.

Il fournit environ 25% des besoins en eau du SIEG, soit 6 299 équivalents habitants.

III.3.3. Parc Astérix

En 2018, le Parc Astérix a accueilli 2 174 000 de visiteurs (source parc Astérix) et 1 000 saisonniers, soit 2 529 équivalents habitants.

Au total, le SIECCAO dessert donc **49 063 équivalents habitants**.

III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)

Le nombre d'abonnés du périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Abonnés 2017	Abonnés 2018	Evolution 2018/2017
Asnières-sur-Oise	1 001	1 092	9.09%
La Chapelle en Serval	1 124	1 141	1.51%
Chaumontel	1 405	1 392	-0.93%
Coye-la-Forêt	1 605	1 620	0.93%
Luzarches	1 611	1 611	0.00%
Mortefontaine	287	284	-1.05%
Noisy-sur-Oise	268	268	0.00%
Orry-la-Ville	1 412	1 440	1.98%
Plailly	712	715	0.42%
Pontarmé	332	360	8.43%
Saint-Witz	939	938	-0.11%
Seugy	406	411	1.23%
Survilliers	1 045	1 033	-1.15%
Thiers-sur-Thève	463	461	-0.43%
Viarmes	2 038	2 084	2.26%
Villeron	433	467	7.85%
Total	15 081	15 317	1.56%

A noter qu'en application de la loi « Hamon », le nombre d'abonnés correspond au nombre de comptes actifs. Dès lors : un abonné disposant de plusieurs compteurs ou de plusieurs branchements ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

III.5. Nature des ressources utilisées

Le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- La nature des ressources utilisées (III.5.1) ;
- Les volumes prélevés sur chaque ressource (III.5.2) ;
- Les volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5.3).

III.5.1. Nature des ressources utilisées

Les ressources en eau potables utilisées par le SIECCAO sont issues des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise et notamment de la nappe phréatique de la craie sous les alluvions de l'Oise.

L'eau distribuée par le SIECCAO est exclusivement de l'eau souterraine.

Il reste que cette nappe est alimentée par :

- La nappe de la craie au droit de la plaine alluviale ;
- La nappe de la craie des vallées de l'Ysieux et de la Thève ;
- Les eaux des nappes de coteaux, qui se déversent dans la craie en limite d'extension des formations tertiaires ;
- La nappe des alluvions, par drainante descendante sous l'effet des pompages ;
- L'Oise, sous l'effet du pompage ;
- La rive opposée.

La participation effective de ces pôles à l'alimentation de chaque forage n'est toutefois pas déterminée.

III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource

III.5.2.a. Volume total prélevé (VP.223)

Le volume total prélevé est le volume d'eau brute prélevée dans le milieu naturel, mesuré au niveau de l'ouvrage de prélèvement.

Le volume total prélevé et produit (le rendement de l'usine étant de 100%) en 2018 est de **4 427 692 m³** (soit environ 12 130 m³ d'eau par jour). Il est en hausse par rapport à 2017, en raison, cette année, d'une augmentation :

- Du volume de service de l'usine (190 000 m³) ;

Le volume de service de l'usine est lié notamment au nettoyage des filtres à charbon (chaque filtre est nettoyé une fois par semaine, le nettoyage consommant environ 160 m³ d'eau, soit un total de 33 280 m³ d'eau environ) et au nettoyage de la bache de reprise ;

En outre, sur l'année 2018, l'installation, pendant une semaine de gens du voyage à proximité de l'usine, et qui se sont connectés sur le poteau incendie de l'usine, et ont consommé une quantité importante d'eau décomptée sur le volume de l'usine a contribué à cette augmentation ;

- D'un volume de fuites d'eau en hausse par rapport à 2017 (1 841 975 m³ en 2018 contre 1 399 139 m³ en 2017, soit une augmentation considérable de 442 836 m³). Ce volume de fuite devient clairement problématique dans un contexte de protection de la ressource en eau.

La Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m³ par jour au maximum.

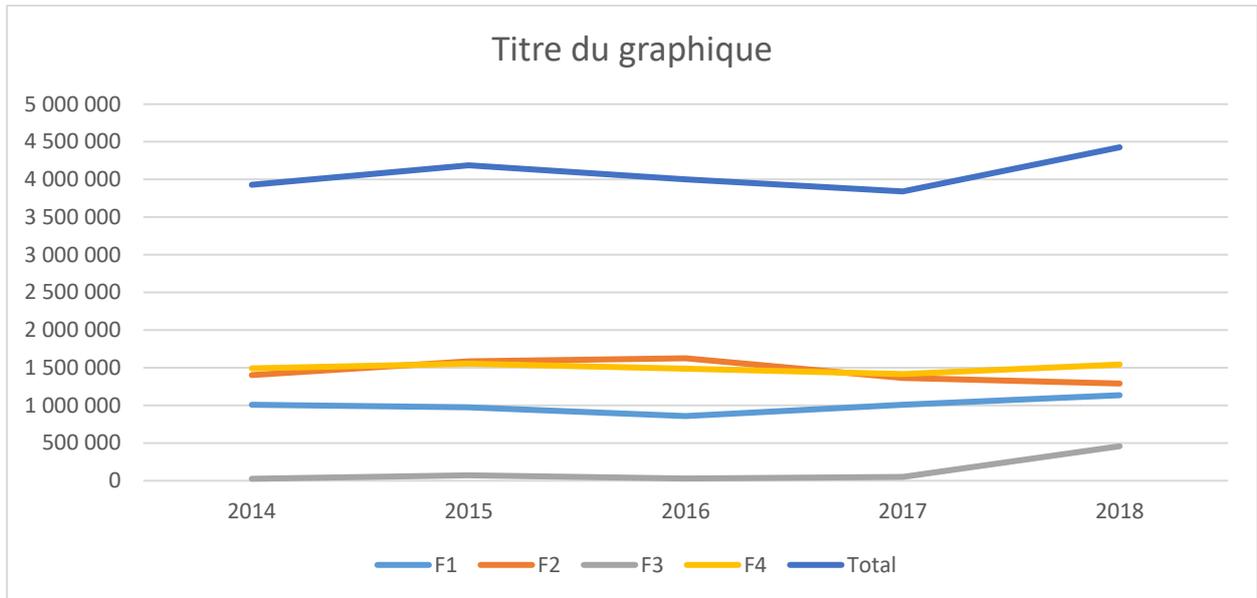
Le volume prélevé moyen annuel est de **12 231 m³/jour**.

III.5.2.b. Volume prélevé par forage

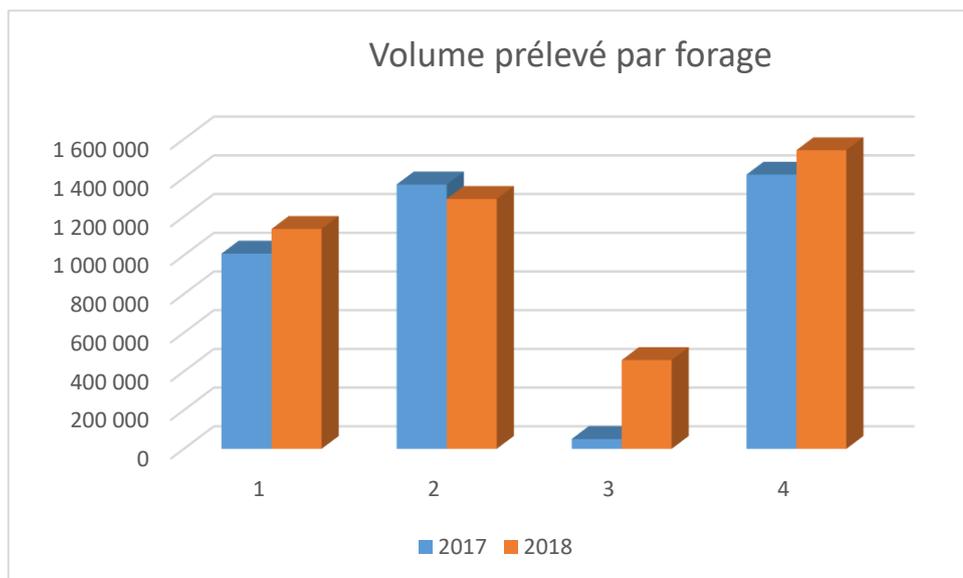
Le volume total prélevé provient actuellement de quatre forages en service.

Le volume prélevé sur chaque forage dépend essentiellement de la concentration en polluant de chaque forage. Il appartient donc à l'exploitant des forages et de l'usine de Production de rechercher la bonne dilution permettant la limitation de la pollution.

Le volume prélevé sur chaque forage est présenté dans le tableau ci-dessous :



	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018-2017
F1	1 008 934	973 081	858 760	1 008 498	1 135 704	127 206
F2	1 401 398	1 586 708	1 626 017	1 365 662	1 290 933	-74 729
F3	26 234	72 485	29 354	50 692	458 395	407 703
F4	1 494 151	1 554 398	1 487 789	1 416 591	1 542 660	126 069
Total	3 930 717	4 186 672	4 001 920	3 841 443	4 427 692	586 249



Le graphique ci-dessus met en évidence le volume prélevé sur chacun des forages et son évolution entre

2017 et 2018. Les forages F2 et F4 sont les moins pollués aux OHV, la principale pollution de l'eau pompée dans la nappe d'Asnières-sur-Oise, d'où le plus fort pompage effectué sur ces forages, afin de limiter le traitement.

Le SIECCAO a été contraint d'utiliser le forage F3, le plus pollué, pour faire face à la demande en eau particulièrement importante cette année. Cette demande est notamment liée à des volumes très importants perdus en fuite d'eau, en raison de la dégradation importante des réseaux de distribution d'eau potable des communes.

III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)

Le SIECCAO n'importe en principe pas d'eau potable depuis d'autres services publics.

Un volume acheté à d'autres services est égal à 474 m³ sur l'année 2018. Il correspond à l'achat d'eau à la SFDE au titre de la convention de secours de l'Est du Val d'Oise.

L'opération de renouvellement des anti-béliers de l'usine d'eau potable impliquant un arrêt de l'usine de Production, le SIECCAO a demandé à SUEZ, à titre préventif, de se préparer à un achat d'eau à la SFDE dans le cadre de la convention de 1998 pour assurer la continuité du service public.

La préparation de la mise en œuvre de cet achat a impliqué un nettoyage de la canalisation au moyen d'eau provenant de la SFDE, impliquant un achat d'eau.

Au final, l'opération de renouvellement des antibéliers s'est déroulée correctement, de sorte que le SIECCAO n'a pas eu à activer effectivement le secours.

III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le RPQS doit présenter les volumes vendus par le Service, en distinguant :

- Les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6.1).
- Les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés (III.6.2).

Le rapport présentera également les volumes livrés gratuitement avec compteur (III.6.3).

III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)

Pour le calcul de cet indicateur, il convient de prendre en compte le volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Le SIECCAO vend de l'eau en gros au SIEG de Persan Beaumont. Pour l'année 2018, le volume vendu s'élève à 219 702 m³. Ce volume est en baisse significative par rapport à l'année 2017.

Il est précisé que la consommation par le SIEG de l'eau du SIECCAO est destinée à diluer l'eau du SIEG,

qui comporte un taux de nitrate trop important.

Indicateurs		Volume (m ³)					
VP.061		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Exportation au SIEG de Persan Beaumont	V3	622 554	438 828	311 008	371 598	382 770	219 702

III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)

Par « volumes vendus », il sera entendu le « volume comptabilisé » domestique (VP.063) et non domestique (VP.201). Il s'agit du volume correspondant à « la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves. ».

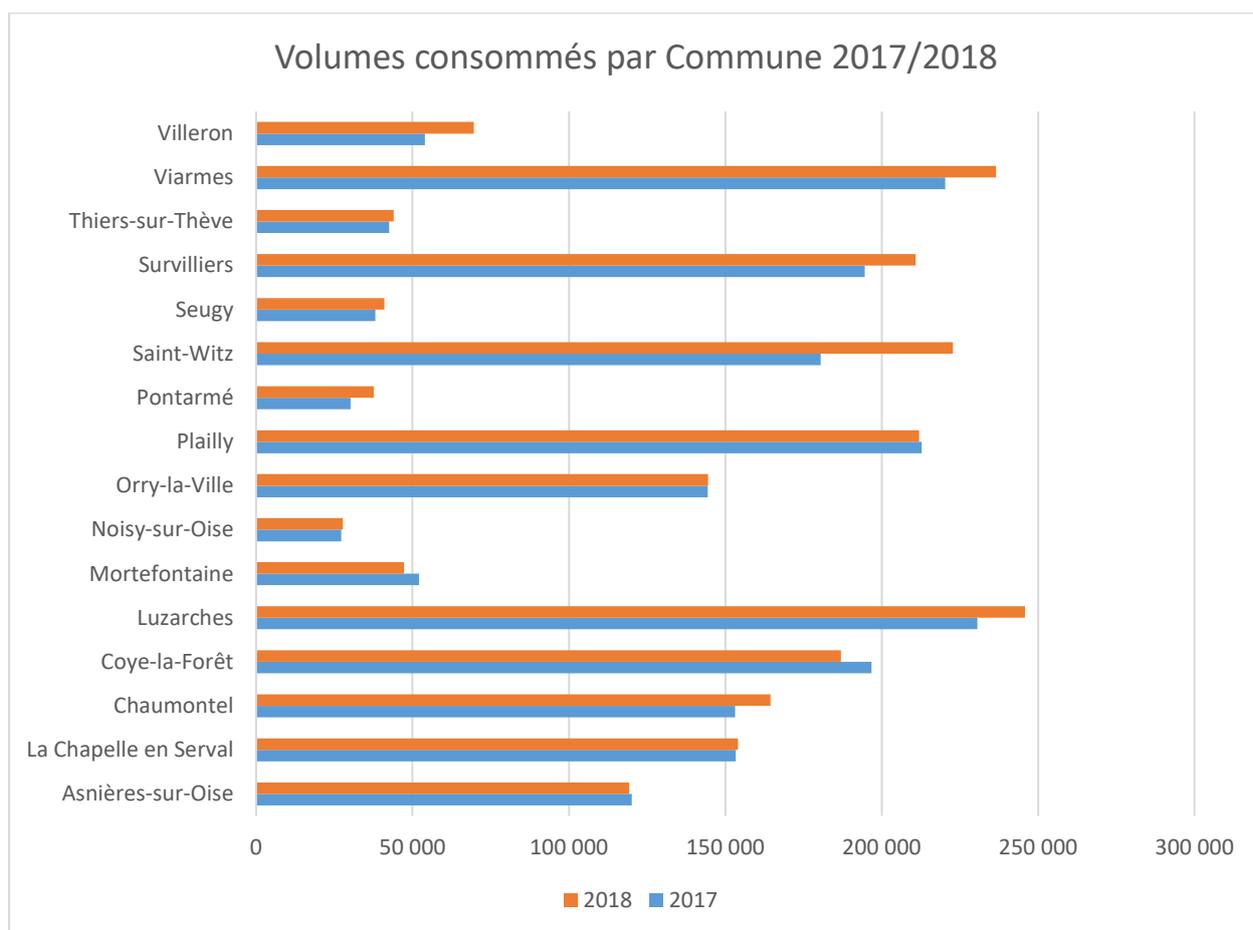
Les volumes vendus aux abonnés domestiques et autres sont présentés :

- Au niveau de chaque commune ;
- Au niveau du service public de la Collectivité.

Le volume vendu aux usagers domestiques et aux autres abonnés (collectivités et professionnels) figure dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente les montants facturés avant dégrèvement éventuels (loi Warsmann...) tels qu'ils sont issus des RAD de chaque commune.

Commune	Particuliers (VP.063)	Collectivités (VP.201)	Professionnels (VP.201)	Autres	Total (VP 232)
Asnières-sur-Oise	105 354	3 285	10 637	0	119 276
La Chapelle en Serval	133 016	2 497	18 504	0	154 017
Chaumontel	164 495	0	0	0	164 495
Coye-la-Forêt	185 480	0	1 512	0	186 992
Luzarches	198 020	5 172	42 683	0	245 875
Mortefontaine	39 767	1 029	6 460	0	47 256
Noisy-sur-Oise	27 233	240	283	0	27 756
Orry-la-Ville	132 092	7 149	5 280	0	144 521
Plailly	85 313	5 241	121 391	0	211 945
Pontarmé	33 094	582	3 490	0	37 166
Saint-Witz	211 520	0	11 276	0	222 796
Seugy	40 207	617	1 411	0	40 965
Survilliers	158 488	9 277	43 090	0	210 855
Thiers-sur-Thève	43 936	0	60	0	43 996
Viarmes	201 273	9 914	25 425	0	236 612
Villeron	47 710	890	21 004		69 604
Total	1 806 998	45 893	311 236	0	2 164 127

Le volume consommé dépend du nombre d'habitant et des activités professionnelles présents sur la commune. Ainsi, les communes de Viarmes et Luzarches ont une forte consommation au vu de leur population importante (respectivement 5 323 et 4 563 habitants). La commune de Plailly abrite le Parc Astérix, qui consomme à lui seul près de 120 000 m³ en 2018.



La consommation globale sur le territoire du SIECCAO est en 2018 de 2 164 127 m³ (VP 232). Elle est en hausse de 3.8% par rapport à l'année 2017, où 2 050 718 m³ avait été consommés.

L'évolution de la consommation par commune (volume comptabilisé, VP.232) est la suivante :

Volume vendu aux abonnés (VP 232)			
Commune	2017	2018	Evolution 2018/2017
Asnières-sur-Oise	120 128	119 276	-0,71%
La Chapelle en Serval	153 296	154 017	0,47%
Chaumontel	153 129	164 495	7,42%
Coye-la-Forêt	196 754	186 992	-4,96%
Luzarches	230 619	245 875	6,62%
Mortefontaine	52 126	47 256	-9,34%
Noisy-sur-Oise	27 223	27 756	1,96%
Orry-la-Ville	144 383	144 521	0,10%
Plailly	212 840	211 945	-0,42%
Pontarmé	30 187	37 166	23,12%
Saint-Witz	180 551	222 796	23,40%
Seugy	38 128	40 965	7,44%
Survilliers	194 553	210 855	8,38%
Thiers-sur-Thève	42 592	43 996	3,30%
Viarmes	220 266	236 612	7,42%
Villeron	53 943	69 604	29,03%
TOTAL	2 050 718	2 164 127	5,53%

III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs

On observe, sur le périmètre du SIECCAO, que les volumes livrés gratuitement avec compteur (à savoir principalement les volumes dégrévés, notamment en application de la loi WARSMANN, et en raison d'erreurs de mesure) sont relativement importants.

Commune	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m3)
Asnières-sur-Oise	8 096
La Chapelle en Serval	3 429
Chaumontel	5 085
Coye-la-Forêt	14 430
Luzarches	9 910
Mortefontaine	5 102
Noisy-sur-Oise	2 470
Orry-la-Ville	2 136
Plailly	1 082
Pontarmé	408
Saint-Witz	15 299
Seugy	490
Survilliers	570
Thiers-sur-Thève	2 623
Viarmes	9 276
Villeron	64
TOTAL	80 470

Ils s'élèvent, sur le périmètre du SIECCAO, à 80 470 m³, soit 3.7% de la consommation totale. La généralisation de la télérelève, permettant un suivi au quotidien des relevés des compteurs, est en cours d'installation au fur et à mesure du renouvellement des délégations de service public de distribution d'eau potable.

III.7. Linéaire du réseau de desserte

Le réseau du SIECCAO est composé :

- **Du réseau de transport d'eau depuis l'Usine de Production jusqu'en entrée des communes** (III.7.1) ;

Il est toutefois précisé que :

- Certains usagers sont raccordés directement sur une canalisation de transport ;

Une telle situation doit en principe rester exceptionnelle. Ce type de raccordement fragilise en effet la canalisation de transport, et génère des difficultés administratives de rattachement d'un usager à un contrat distribution.

- Le réseau de distribution d'eau potable des communes peut parfois être également utilisé pour transporter de l'eau vers une autre commune.

Dès lors, une réflexion est en cours, qui permettra de sortir du périmètre du réseau Production / transport des canalisations affectées principalement à la distribution, ou à l'inverse sortir du périmètre distribution des canalisations affectées principalement à du transport.

Le renouvellement des contrats de distribution pourrait être une occasion pour régler ces difficultés.

- **Du réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes** (III.7.2).

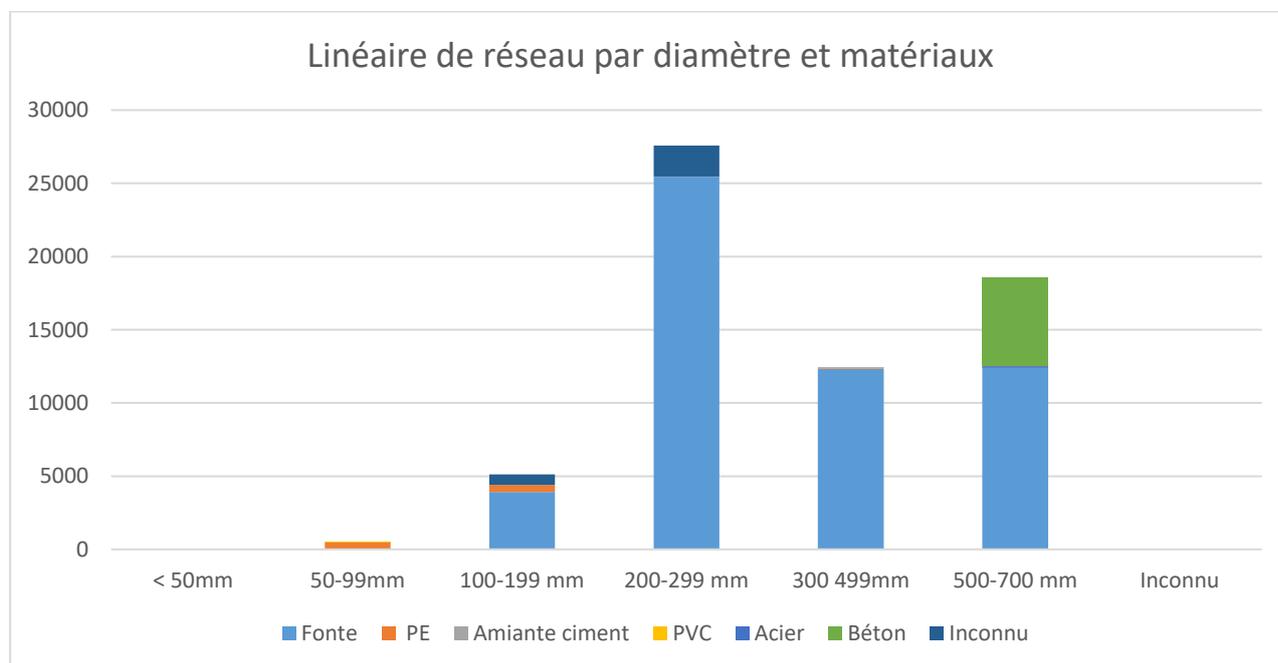
III.7.1. Linéaire du réseau de transport

Le linéaire de réseau de transport est à ce jour de 64 231 ml.

Le réseau est décomposé comme suit :

Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Inconnu	Total
< 50mm	14	0					7	21
50-99mm	5	478		3				486
100-199 mm	3 912	484					727	5 123
200-299 mm	25 451				22		2118	27 591
300-499mm	12 332	73					4	12 409
500-700 mm	12 388		21		108	6 041		18 558
Inconnu	5						38	43
Total	54 107	1 035	21	3	130	6 041	2 894	64 231

Le diagramme suivant met en évidence la répartition du linéaire de réseau de transport par diamètre et par matériau.



On constate, sur les gros diamètres, une prévalence pour des canalisations en Fonte et en béton (« Bonna »). Ces canalisations ont une durée de vie relativement longue.

De manière marginale, certaines canalisations de petit diamètre sont en polyéthylène. Ces canalisations

ont une durée de vie beaucoup plus courte.

III.7.2. Linéaire du réseau de distribution (réseau communal)

Commune	Linéaire (ml)	% du total
Asnières-sur-Oise	18 188	7.1%
La Chapelle en Serval	15 082	5.9%
Chaumontel	21 652	8.5%
Coye-la-Forêt	22 512	8.8%
Luzarches	36 304	14.2%
Mortefontaine	8 472	3.3%
Noisy-sur-Oise	4 571	1.8%
Orry-la-Ville	24 931	9.8%
Plailly	13 994	5.5%
Pontarmé	4 928	1.9%
Saint-Witz	24 827	9.7%
Seugy	5 074	2.0%
Survilliers	12 072	4.7%
Thiers-sur-Thève	8 742	3.4%
Viarmes	28 847	11.3%
Villeron	5 187	2.0%
Total distribution	255 383	100%

III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO

Le linéaire total du réseau du SIECCAO est de 319 614 ml, avec :

- 79.9% du réseau intégré au périmètre production ;
- 20.1% du réseau intégré au périmètre distribution.

IV- TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Le RPQS doit comporter :

- Une présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés (IV.1) ;
- Une présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du RPQS et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence de 120 m³ (IV.2).
- Une présentation des montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général (IV.3).

IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

En application des dispositions de l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau potable est un service public industriel et commercial. Dès lors, le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépense, et les recettes perçues sur les usagers doivent couvrir l'intégralité des charges du service public.

La tarification de l'eau potable comporte :

- **Une part portant sur le prix de la production d'eau potable** (« *part production* »).

La production d'eau potable est en effet gérée dans le cadre d'une convention de délégation de service public propre, donnant lieu à une rémunération particulière.

Ce prix, applicable sur tout le périmètre du SIECCAO a été fixé dans le cadre de la convention de délégation de service public portant sur la production d'eau potable, approuvée par le Comité Syndical du SIECCAO dans sa délibération en date du 9 octobre 2007.

Sur l'année 2018, la Commune de CHAUMONTEL, dont le délégataire distribution achète de l'eau « en gros » au SIECCAO (via son délégataire production) ne comporte pas de part production, celle-ci étant incluse dans le prix du délégataire distribution.

- **Une part portant sur le prix de la distribution d'eau potable** (« *part distribution* ») ;

Ce prix a été fixé, pour chaque commune, par la convention de délégation de service public conclue par les communes et transférée au SIECCAO lors de la reprise par celui-ci de la compétence distribution d'eau potable au sein des communes.

Ces tarifs sont propres à chaque commune et dépendent notamment :

- Du contenu de chaque contrat, et notamment des obligations mises à la charge du délégataire (travaux de renouvellement, campagnes de recherches de fuites...);
- De l'état du réseau à la date de conclusion du contrat ;

Le prix distribution portant sur la réparation des fuites du réseau, le prix du contrat est d'autant plus élevé que le rendement est mauvais ;

- De la consommation d'eau potable de chaque commune ;
- De la négociation menée avec le délégataire avant la conclusion du contrat ;

Ce prix inclut :

- Une part forfaitaire (abonnement au service) ;

Cette part forfaitaire peut être identique pour chaque abonné, ou dépendre du diamètre du compteur d'eau potable.

- Un prix au m³ cube d'eau consommé ;

Là encore, ce prix peut être fixe pour tout volume de consommation, ou varier en fonction de l'importance de la consommation (Prix par tranche de consommation).

- Une tarification particulière portant sur les services annexes (ouverture de branchement, changement de compteur...).

Le SIECCAO entend progressivement uniformiser le prix de l'eau potable sur la totalité des communes relevant de son périmètre, dans le cadre des renouvellements des différentes conventions de délégation de service public actuellement en cours.

- **Une part portant sur les dépenses engagées par le SIECCAO pour assurer l'exécution de sa mission de service public (« part SIECCAO »).**

Le montant de cette part a été fixé par une délibération D2-02-2016 du Comité Syndical du SIECCAO. Il ne comporte pas de partie forfaitaire, mais une partie au m³ d'eau consommé, fixée à un montant de 0.27 centimes par m³ cube d'eau consommé.

Cette part est destinée à financer les dépenses de fonctionnement du SIECCAO, mais également les travaux de renouvellement du réseau, notamment ceux identifiés par l'étude antifuite réalisée en 2016.

- **Un certain nombre de redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) (« redevances AESN »).**

Ces redevances « *Préservation de la ressource* » et « *lutte contre la pollution* » sont destinées à permettre à l'AESN de financer des actions nécessaires de lutte à la protection de la ressource en eau (renouvellement de canalisation permettant de limiter les pertes en eau) ou de protection des captages d'eau potable.

- **De la TVA au taux de 5.5%.**

IV.2. Présentation de la facture de 120 m³

Le RPQS doit comporter la présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (facture pour l'année 2019) et au 1^{er} janvier de l'année précédente (au 1^{er} janvier 2018), pour une consommation de référence de 120 m³.

Cette présentation doit faire apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, le cas échéant :

- La part revenant aux collectivités délégantes ;
- La part revenant à l'entreprise délégataire ;
- Les redevances et les taxes afférentes au service (redevances préservation de la ressource et lutte contre la pollution).

Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises délégataires. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs.

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2018 (D.102.0)

La facture de 120m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2018 se présente, pour chaque commune, de la manière suivante :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m ³ (VP177)	Surtaxe SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (SUEZ)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	27.60 €	0.7837 €	0.4441 €	174.94 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	262.14 €	2.1845 €
Chaumontel*	29.84 €	0.9861 €		148.172	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1500 €	0.22 €	237.35 €	1.9779 €
La Chapelle-en-Serval	42.18 €	1.0380 €	0.4441 €	220.03 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	309.71 €	2.5810 €
Coye-la-Forêt**	15.13 €	0.2370 €	0.4441 €	96.86 €	1.34 €	160.80 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	315.23 €	2.6269 €
Luzarches	20.92 €	0.9852 €	0.4441 €	192.44 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	280.60 €	2.3383 €
Mortefon taine	32.92 €	0.5695 €	0.4441 €	154.55 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	240.63 €	2.0053 €
Noisy-sur-Oise***	30.72 €	1.2864 €	0.4441 €	238.38 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.42 €	354.39 €	2.9533 €
Orry-la-Ville	41.30 €	1.0800 €	0.4441 €	224.19 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	314.10 €	2.6175 €
Plailly	28.62 €	0.4960 €	0.4441 €	141.43 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	226.79 €	1.8899 €
Pontarmé	28.10 €	1.0772 €	0.4441 €	210.66 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	299.82 €	2.4985 €
Saint Witz	20.68 €	0.3380 €	0.4441 €	114.53 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.42 €	223.73 €	1.8644 €
Seugy	39.90 €	0.5637 €	0.4441 €	160.84 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	247.26 €	2.0605 €
Survilliers	7.66 €	0.3700 €	0.4441 €	105.35 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	188.73 €	1.5727 €
Thiers/Thève	30.20 €	0.6886 €	0.4441 €	166.12 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	252.84 €	2.1070 €
Viarmes	38.64 €	0.6311 €	0.4441 €	167.66 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	254.47 €	2.1206 €
Villeron**	24.34 €	0.54 €	0.4441 €	142.70 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.42 €	253.44 €	2.1120 €
Moyenne	28.67 €	0.73 €	0.4441 €	166.18 €	0.34 €	40.42 €	5.50	0.12 €	0.26 €	266.33 €	2.22 €

* La commune de CHAUMONTEL étant en vente en gros, le prix de la production est versé directement par VEOLIA à la Production, et intégré au prix payé à VEOLIA par les usagers.
** La Commune de Coye la Forêt comporte une surtaxe SIECCAO supérieure à celle des autres communes, pour financer la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux dans le cadre d'une DSP d'une durée très courte (3 ans).
*** Les communes de Noisy-sur-Oise et Villeron sont soumises à une redevance lutte contre la pollution supérieure à celle des autres communes dès lors que ces communes sont en zone de pollution domestique renforcée pour l'AESN

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2019 (D.102.0)

La facture de 120m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2019 se présente, pour chaque commune, de la manière suivante :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m ³ (VP177)	Surtaxe SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (SUEZ)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	28,26 €	0,8028 €	0,4565 €	179,38 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	281,76 €	2,3480 €
Chaumontel*	30,76 €	1,0120 €		152,20 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	266,92 €	253,09 €
La Chapelle-en-Serval	43,18 €	1,0620 €	0,4565 €	225,40 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	330,32 €	2,7526 €
Coye-la-Forêt	20,00 €	1,0051 €	0,4565 €	195,39 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	298,66 €	2,4888 €
Luzarches	21,38 €	1,0066 €	0,4565 €	196,95 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	300,30 €	2,5025 €
Mortefontaine	34,08 €	0,5898 €	0,4565 €	159,64 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	260,94 €	2,1745 €
Noisy-sur-Oise	31,84 €	1,3329 €	0,4565 €	246,57 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,22 €	332,39 €	2,7699 €
Orry-la-Ville	42,30 €	1,1020 €	0,4565 €	229,32 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	334,45 €	2,7871 €
Plailly	29,12 €	0,5040 €	0,4565 €	144,38 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	244,84 €	2,0403 €
Pontarmé	28,48 €	1,0920 €	0,4565 €	214,30 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	318,61 €	2,6550 €
Saint Witz	20,00 €	1,0510 €	0,4565 €	200,90 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	309,53 €	2,5794 €
Seugy	41,32 €	0,5838 €	0,4565 €	166,16 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	267,81 €	2,2318 €
Survilliers	7,84 €	0,3800 €	0,4565 €	108,22 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	206,69 €	1,7224 €
Thiers/Thève	31,15 €	0,7101 €	0,4565 €	171,14 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	273,07 €	2,2756 €
Viarmes	40,02 €	0,6536 €	0,4565 €	173,23 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	275,28 €	2,2940 €
Villeron	25,20 €	0,56 €	0,4565 €	147,32 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	253,01 €	2,1084 €
Moyenne	29,68 €	0,8406 €	0,4565 €	181,90 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,375 €	283,79 €	2,3650 €

* La commune de CHAUMONTEL étant en vente en gros, le prix de la production est versé directement par VEOLIA à la Production, et intégré au prix payé à VEOLIA par les usagers.

A la lecture de ce tableau, on constate que :

- Les prix délégataires (production et distribution) évoluent en fonction des prévisions des clauses de révision tarifaires prévues dans les contrats.
- Le montant des redevances perçues (redevances pour la « *Lutte contre la pollution* » et redevance « *Préservation de la ressource* ») évolue.
 - La redevance « *lutte contre la pollution* » augmente pour la quasi-totalité des Communes du SIECCAO (de 0.22€ à 0.38€ par m³).

Ces communes antérieurement classées en « *Zone de base* » pour la détermination du montant de cette redevance, sont classées, dans le 11^{ème} programme de l'AESN (2019/2024), en « *Zone Moyenne* » d'état écologique des rivières, de sorte que le

montant de la redevance est plus élevé.

Le tableau ci-dessous retrace le classement des communes :

Nom de la commune	Code INSE	Zone de base	Zone moyenne	Zone renforcée
Asnières-sur-Oise	02528		X	
Chaumontel	60172		X	
La Chapelle-en-Serval	60142		X	
Coye-la-Forêt	60432		X	
Luzarches	60482		X	
Mortefontaine	60494		X	
Noisy-sur-Oise	60505		X	
Orry-la-Ville	60631		X	
Plailly	95026		X	
Pontarmé	95149		X	
Saint Witz	95352		X	
Seugy	95456	X		
Survilliers	95580			X
Thiers-sur-Thève	95594		X	
Viarmes	95604		X	
Villeron	95652		X	
Asnières-sur-Oise	95675			X

- La redevance prélevée par le délégataire Production au titre de la « *préservation de la ressource* » est quant à lui amenée à diminuer au titre de l'année 2019.

La redevance est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année, mesuré par compteur d'eau (art. L.213-10-9 du code de l'environnement). Elle est payée par l'utilisateur du service, et collectés par la personne qui prélève de l'eau, à savoir pour le cas du SIECCAO, SUEZ EAU France.

Son montant est fixé, en €/m³ prélevé, par l'AESN. Le tableau ci-dessous présente les taux appliqués par l'AESN depuis 2013 :

Zone de base (eaux souterraines) (en centimes d'€ par m ³)	Année						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	6,2	6,2	6,2	6	6	6	6.6

Le montant réellement facturé à l'utilisateur, et qui est assis sur le nombre de m³ consommé, est différent du montant fixé par l'AESN : la personne en charge de la collecte est en effet autorisée à appliquer sur le taux de la redevance une « contre-valeur » destinée à compenser l'eau prélevée dans la ressource, et non consommée par l'utilisateur (en fonction du rendement du réseau).

Ainsi, pour l'année 2018n SUEZ EAU FRANCE prélevait une contre-valeur d'un montant de 0.1228€ par m³ consommée.

Le montant de cette contre-valeur a été, pour l'année 2019 réduite et portée à un montant de 0.0808 €/m³.

Il reste que ce montant pourra être amené à augmenter dans le courant de l'année 2019, dès lors que :

- Le montant de la redevance par m³ prélevé a augmenté (il passe de 0.06€ à 0.064€) en 2019 ;
- Le rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO est en baisse, de sorte que le montant de la contre-valeur va augmenter.

Par ailleurs, et dès lors que le rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO est inférieur au rendement minimum réglementaire, le taux de cette redevance pourra être doublé si le SIECCAO ne suit pas le plan de réduction de fuites acté en 2015.

IV.3. Montant de recettes liées à la facturation

Le RPQS doit présenter les montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

S'agissant du SIECCAO, il convient de distinguer :

- Les recettes perçues par le SIECCAO au titre des ventes d'eau (IV.3.1) ;
- Les recettes perçues par les délégataires de service public en charge des services publics de production / transport et distribution d'eau potable (IV.3.2).

Il a été décidé de présenter les recettes, à savoir les montants encaissés.

Ces recettes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

IV.3.1. Recettes du SIECCAO

Les recettes du SIECCAO pour l'année 2018 sont composées de :

- Recettes de ventes d'eau (IV.3.1.a) ;
- Subventions AESN (IV.3.1.b) ;
- Souttes versées dans le cadre de la convention de 1998 (IV.3.1.c).

IV.3.1.a. Recettes de ventes d'eau

Le SIECCAO ne prélève pas de partie fixe sur les abonnés du service. Les recettes perçues par le SIECCAO sont intégralement dépendantes de la consommation d'eau potable par les usagers.

Les recettes perçues par le SIECCAO sur les ventes d'eau sont retracées dans le tableau ci-dessous.

	SUEZ	SAUR	VEOLIA	Total	
Recettes de vente d'eau aux usagers	Asnières-sur-Oise	29 735.66 €		29 735.66 €	
	Chaumontel			41 478.24 €	
	Coye-la-Forêt*	- 365.70 €	192 600.28 €		192 234.58 €
	La Chapelle-en-Serval	40 446.44 €			40 446.44 €
	Luzarches	62 669.40 €			62 669.40 €
	Mortefontaine	11 293.75 €			11 293.75 €
	Noisy-sur-Oise	6 763.08 €			6 763.08 €
	Orry-la-Ville	38 382.34 €			38 382.34 €
	Plailly	56 424.02 €			56 424.02 €
	Pontarmé	9 896.50 €			9 896.50 €
	Saint-Witz		51 253.96 €		51 253.96 €
	Seugy	10 944.82 €			10 944.82 €
	Survilliers	56 327.60 €			56 327.60 €
	Thiers-sur-Thève		11 391.27 €		11 391.27 €
	Viarmes	61 531.53 €			61 531.53 €
Villeron	17 528.61 €			17 528.61 €	
Total recettes ventes aux usagers	401 578.05 €	255 245.51 €	41 478.24 €	698 301.80 €	
Vente en gros	SIEG Persan-Beaumont-Bernes	59 735.61 €		59 735.61 €	
TOTAL	461 313.66 €	255 245.51 €	41 478.24 €	758 037.41 €	

* COYE-LA-FORET (régularisation SUEZ) : Depuis 2016, SAUR reverse directement au SIECCAO les redevances payées par les usagers (auparavant SAUR la reversait à SUEZ et SUEZ la reversait au SIECCAO). La part négative correspond à des régularisations qui sont des créances irrécouvrables.

IV.3.1.b. Subventions

Une partie des recettes du SIECCAO est composée de subventions perçues pour la réalisation de ses opérations. Ces subventions proviennent, pour 2018, de l'AESN et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le tableau ci-dessous retrace les subventions perçues sur l'exercice 2018.

Subventions perçues par le SIECCAO	Montant
Subventions AESN	124 482.00 €
Subventions Conseil départemental	119 371.87 €
Total	243 853.87 €

IV.3.1.c. Soutles et participations diverses

Le SIECCAO perçoit enfin des soutles et participations diverses de la part d'autres collectivités, dans le cadre de la convention de secours de 1998, et des subventions liées à des opérations imputées en fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les soultes et participations diverses perçues sur l'exercice 2018.

Soultes	
Convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise	901.40 €
Plan action Aire Alimentation Captages	11 042.00 €
Etude de gouvernance et fusion avec le SIAEP de Bellefontaine	5 993.00 €
Réalisation du Document Unique	576.00 €
Total	18 512.40 €

IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires

Les autres recettes du service sont constituées des recettes perçues par les délégataires de service public. Il est possible de distinguer :

- Les recettes perçues par la délégation de service public Production (IV.3.2.a) ;
- Les recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune (IV.3.2.b).

IV.3.2.a. Recettes perçues par la délégation de service public Production

Les recettes perçues par le délégataire Production le sont :

- Sur les usagers ;
- Dans le cadre de ventes en gros.

Ces recettes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Vente d'eau aux usagers	Vente d'eau en gros *	Total
799 961.00 €	199 962.00 €	999 923.00 €
Travaux attribués à titre exclusifs		0.00 €
Produits accessoires		113.00 €
* La vente d'eau en gros concerne le SIEG de Beaumont-Persan-Bernes, Chaumontel et Saint-Witz (zone industrielle)		

IV.3.2.b. Recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune

Les recettes perçues par les délégataires de distribution sont retracées dans le tableau ci-dessous. Ils distinguent :

- Les recettes de vente d'eau (exploitation du service) ;
- Les recettes liées aux travaux réalisés par les délégataires à titre exclusif (réalisation de nouveaux branchements...) ;
- Les recettes annexes (facturation de la redevance assainissement, recouvrement...).

		SUEZ	SAUR	VEOLIA	
Exploitation du service	Asnières-sur-Oise	Partie fixe	29 388.00 €		
		Partie proportionnelle	88 540.00 €		
		Total	117 928.00 €		
	Chaumontel	Partie fixe			-
		Partie proportionnelle			-
		Total			203 256.00 €
	Coye-la-Forêt	Partie fixe		24 453.00 €	
		Partie proportionnelle		40 547.00 €	
		Total		65 000.00 €	
	La Chapelle-en-Serval	Partie fixe	48 710.00 €		
		Partie proportionnelle	156 116.00 €		
		Total	204 826.00 €		
	Luzarches	Partie fixe	36 549.00 €		
		Partie proportionnelle	233 406.00 €		
		Total	269 955.00 €		
	Mortefontaine	Partie fixe	10 302.00 €		
		Partie proportionnelle	24 709.00 €		
		Total	35 011.00 €		
	Noisy-sur-Oise	Partie fixe	8 753.00 €		
		Partie proportionnelle	33 620.00 €		
		Total	42 373.00 €		
	Orry-la-Ville	Partie fixe	61 354.00 €		
		Partie proportionnelle	154 598.00 €		
		Total	215 952.00 €		
	Plailly	Partie fixe	21 964.00 €		
		Partie proportionnelle	104 517.00 €		
		Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	270.00 €		
		Total	126 751.00 €		
	Pontarmé	Partie fixe	10 227.00 €		
		Partie proportionnelle	40 720.00 €		
		Total	50 947.00 €		
	Saint-Witz	Partie fixe		0.00 €	
		Partie proportionnelle		0.00 €	
Total			87 200.00 €		
Seugy	Partie fixe	17 440.00 €			
	Partie proportionnelle	23 786.00 €			
	Total	41 226.00 €			
Survilliers	Partie fixe	14 878.00 €			
	Partie proportionnelle	78 913.00 €			
	Total	93 791.00 €			
Thiers-sur-Thève	Partie fixe		14 129.00 €		
	Partie proportionnelle		30 571.00 €		
	Total		44 700.00 €		
Viarmes	Partie fixe	84 543.00 €			
	Partie proportionnelle	147 842.00 €			
	Total	232 385.00 €			
Villeron	Partie fixe	11 248.00 €			
	Partie proportionnelle	46 732.00 €			
	Total	57 980.00 €			
Total		1 489 125.00 €	196 900.00 €	203 256.00 €	

		SUEZ	SAUR	VEOLIA
Travaux attribués à titre exclusifs	Asnières-sur-Oise	7 857.00 €		
	Chaumontel			11 273.00 €
	Coye-la-Forêt		9 700.00 €	
	La Chapelle-en-Serval	4 774.00 €		
	Luzarches	8 319.00 €		
	Mortefontaine	3 057.00 €		
	Noisy-sur-Oise	1 852.00 €		
	Orry-la-Ville	0.00 €		
	Plailly	1 717.00 €		
	Pontarmé	1 723.00 €		
	Saint-Witz		1 300.00 €	
	Seugy	3 317.00 €		
	Survilliers	12 883.00 €		
	Thiers-sur-Thève		4 200.00 €	
	Viarmes	29 387.00 €		
Villeron	0.00 €			
Total	74 886.00 €	15 200.00 €	11 273.00 €	

		SUEZ	SAUR	VEOLIA
Produits accessoires	Asnières-sur-Oise	15 268.00 €		
	Chaumontel			9 438.00 €
	Coye-la-Forêt		8 900.00 €	
	La Chapelle-en-Serval	12 245.00 €		
	Luzarches	16 746.00 €		
	Mortefontaine	2 886.00 €		
	Noisy-sur-Oise	2 649.00 €		
	Orry-la-Ville	13 797.00 €		
	Plailly	5 194.00 €		
	Pontarmé	3 944.00 €		
	Saint-Witz		600.00 €	
	Seugy	4 553.00 €		
	Survilliers	11 245.00 €		
	Thiers-sur-Thève		2 600.00 €	
	Viarmes	21 362.00 €		
Villeron	8 214.00 €			
Total	101 357.00 €	12 100.00 €	9 438.00 €	

V- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Au titre des indicateurs de performance, le RPQS doit comporter :

- Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (V.1) ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (V.2) ;
- Le rendement du réseau de distribution (V.3) ;
- L'indice linéaire de consommation (V.4) ;
- L'indice linéaire de volumes non comptés (V.5) ;
- L'indice linéaire de pertes en réseau (V.6) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (V.7) ;
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (V.8) ;
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (V.9) ;
- Le délai maximal défini par le service d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et taux de respect de ce délai (V.10) ;
- La durée d'extinction de la dette de la collectivité (V.11) ;
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (V.12) ;
- L'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (V.13).

V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire

La qualité de l'eau produite et distribuée est contrôlée régulièrement chaque année, en de nombreux points du réseau.

Les résultats des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont consultables pour chaque commune sur le site du Ministère de la Santé à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Les délégataires réalisent par ailleurs une surveillance permanente de la qualité de l'eau en de nombreux points des réseaux.

V.1.1. Qualité des eaux brutes (forage)

L'eau prélevée par le SIECCAO comporte les composants suivants :

- OHV ;
- Pesticides ;
- Nitrates.

V.1.1.a. Concentration en OHV (Organos-Halogénés Volatils)

Les Organos-Halogénés Volatils (OHV) sont une famille de molécule, comprenant notamment des molécules telles que le Tétrachloroéthylène et le Trichloroéthylène. Elles sont utilisées comme solvant, notamment dans les ateliers de mécanique automobile (ces solvants permettent le dégraissage des pièces).

La réglementation nationale prévoit une limite de conformité fixée à 10 µg/l pour la somme des trichloroéthylène et des tétrachloroéthylène. Il reste que selon l'Agence régionale de Santé, la valeur sanitaire de teneur en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène étant de 40 µg/l, une eau dépassant la limite de conformité prévue par la réglementation nationale peut être consommée sans restriction dès lors qu'elle n'atteint pas le seuil de 40 µg/l.

Ces molécules sont observées et mesurées depuis 2005 dans les nappes exploitées par le SIECCAO. Elles sont retrouvées dans des proportions différentes au niveau des forages F1, F2, F3 et F4.

En conséquence, l'usine de Production d'eau potable comporte un étage de traitement de ces OHV.

Plus précisément, les OHV présents dans l'eau brute sont traités au niveau de l'usine de production d'eau potable, par un procédé de dit de « strippage » (aération). La volatilité des OHV permet de les traiter par ce procédé. Les molécules initialement présentes sous forme liquide passent en phase gazeuse et sont ainsi évacuées.

L'usine de traitement d'eau a été conçue au regard des eaux brutes connues à la date de sa conception, à savoir présentant des concentrations :

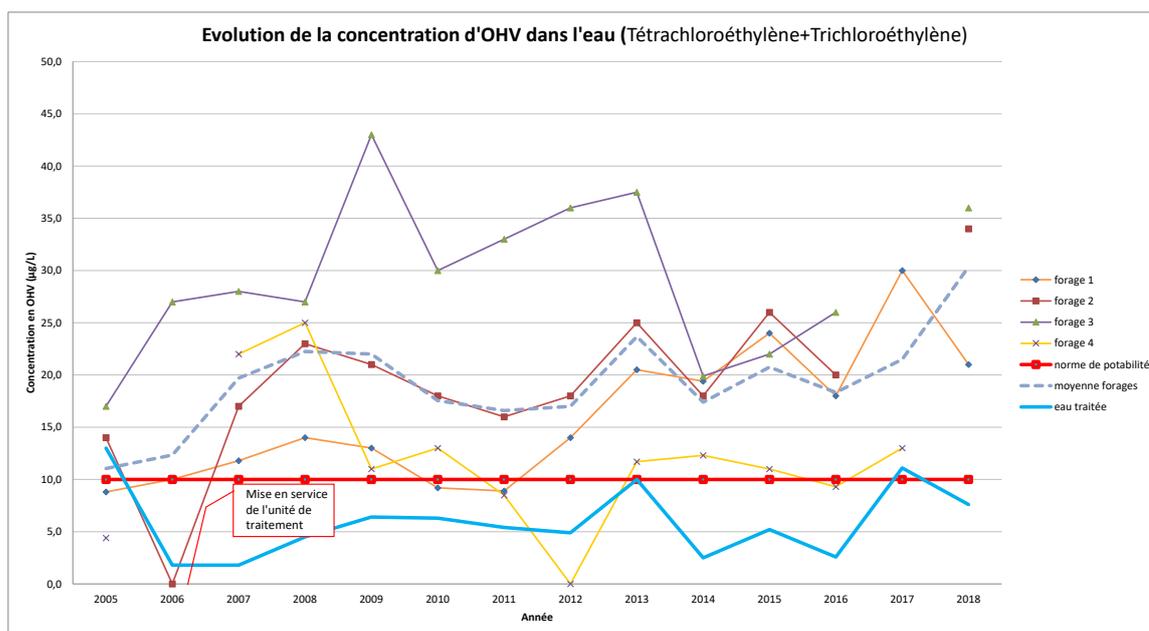
- En moyenne entre 10 et 13 µg/l de Tétrachloroéthylène ;
- En moyenne 0.8 µg/l de Trichloroéthylène ;
- En moyenne 0.1 µg/l de Trichloréthane.

L'évolution de la concentration de ces molécules est suivie d'année en année. Il en ressort :

- Que les forages 1 et 3 fournissent l'eau brute ayant la plus forte teneur en OHV.

Le forage 4 produit une eau dont les concentrations sont plus faibles que les 3 autres forages (voir courbes ci-après).

- Que les concentrations paraissent avoir tendance à augmenter, notamment sur les forages F1 et F2, comme le montre le tableau ci-dessous :



Remarques : Les concentrations présentées dans le graphique ci-dessus, sont exclusivement issues des analyses réalisées par l'ARS. Le programme d'analyse de l'ARS prévoit un contrôle tous les 2 ans pour les eaux des forages F2 et F3. C'est pourquoi aucun résultat n'est présenté sur le graphique ci-dessus en 2017 pour F2 et F3. En revanche, les concentrations ont été mesurées au niveau de F2 et F3 en 2018. Le SIECCAO et l'exploitant de l'usine réalisent également régulièrement des contrôles de la concentration d'OHV.

Ainsi, en 2018, les concentrations en OHV observées dans les eaux brutes sont parfois supérieures à celles pour lesquelles l'usine a été dimensionnée. Pour autant, il apparaît que le traitement effectué dans l'usine a été suffisant pour abattre cette pollution, les concentrations en OHV mesurées en sortie de l'usine pour cette année étant restées toutes inférieures à la limite réglementaire de 10 µg/l.

En revanche, le dimensionnement de l'étage de traitement des OHV de l'usine pourrait s'avérer insuffisant si les concentrations de polluant en entrée d'usine devaient continuer à augmenter.

Dans cette hypothèse, les 4 seuls forages F1 à F4 pourraient ne plus être à même de produire des eaux conformes à la réglementation à leur sortie d'usine. Les 3 forages actuellement en cours de raccordement (F5, F9 et F11) à l'usine de production d'eau potable du SIECCAO, qui ne contiennent pas d'OHV, permettront une dilution des OHV dans l'eau brute arrivant à l'usine permettant de maintenir une conformité de l'eau en sortie d'usine.

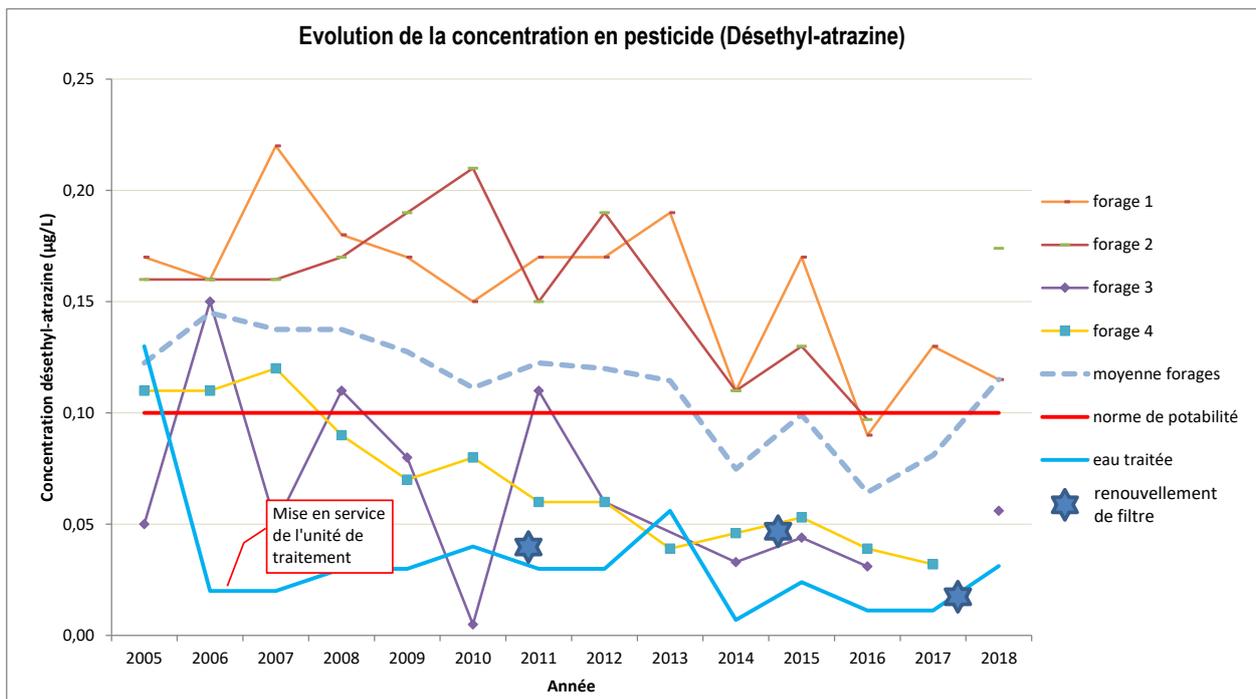
Les concentrations en OHV en entrée d'usine pourraient alors retrouver un niveau conforme à la capacité de traitement de l'usine et permettre de diminuer la concentration en OHV mesurée en sortie d'usine.

Le SIECCAO va lancer une étude destinée à faire le point sur cette pollution, et notamment de déterminer si les concentrations sont amenées à augmenter ou diminuer.

V.1.1.b. Concentration en pesticides

On retrouve dans l'eau du SIECCAO des molécules de la famille des Atrazines. Ce pesticide, interdit en 2003, se dégrade lentement et crée des sous-produits toxiques, comme le Déséthyl-Atrazine.

La courbe suivante met en évidence les concentrations de ce composé en fonction des forages.



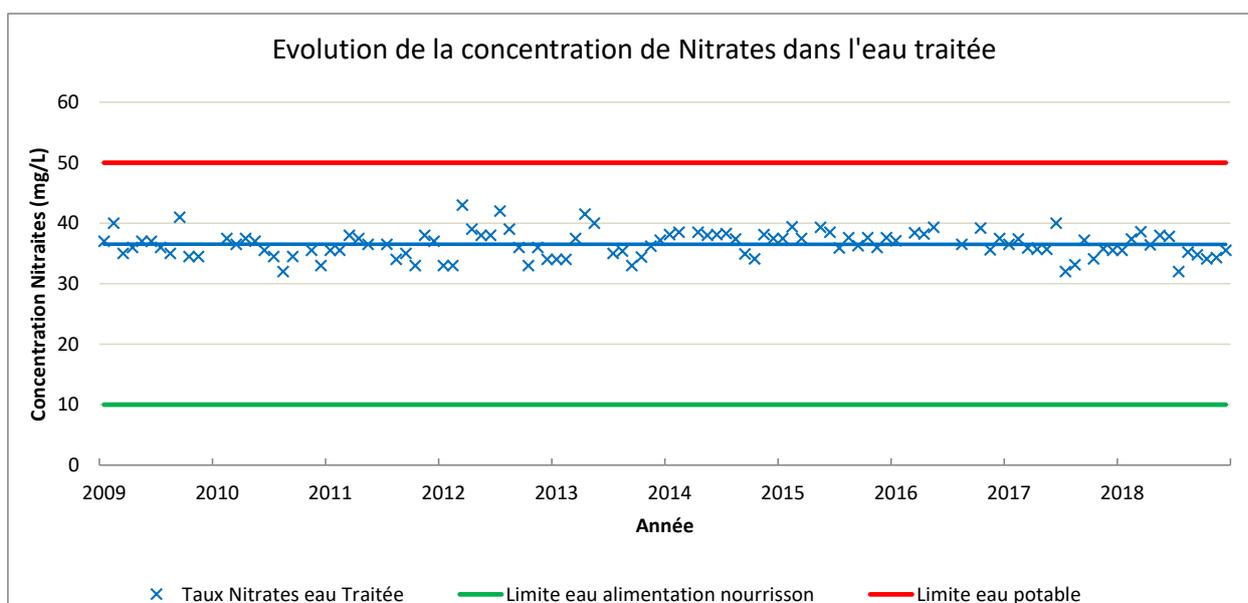
Remarque : Le programme d'analyse de l'ARS prévoit un contrôle tous les 2 ans pour les eaux des forages F2 et F3. C'est pourquoi aucun résultat n'est présenté sur le graphique ci-dessus en 2017 pour F2 et F3. Des mesures ont en revanche été réalisées en 2019.

Le Déséthyl-atrazine est filtré par le charbon actif. L'usine de production du SIECCAO comporte ce type de filtration. Le pesticide s'adsorbe sur les grains de charbon actif, très poreux. Ces filtres sont lavés régulièrement, afin de décrocher les molécules toxiques. L'eau de lavage est ensuite évacuée et n'est pas consommée. Néanmoins, malgré ce lavage régulier, les filtres doivent être renouvelés, afin d'assurer l'abattement de la pollution. On observe d'ailleurs que le renouvellement des filtres a un impact important sur la concentration en Déséthyl-atrazine de l'eau traitée (en bleu).

V.1.1.c. Concentration des nitrates

La pollution aux nitrates provient principalement de l'agriculture et de l'épandage d'amendements azotés, nécessaire à la croissance des cultures. Lorsque cet épandage est trop important, ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, l'azote s'infiltré jusqu'à la nappe.

L'eau prélevée par le SIECCAO ne présente pas une concentration alarmante en nitrates. La tendance est globalement stable depuis 2009. Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, le SIECCAO a mis en place un plan d'action agricole, afin de prévenir cette pollution (Cf. paragraphe – Aires d'Alimentation de Captages). En effet, le SIECCAO n'ayant pas de moyen de traitement de cette pollution, il met en œuvre des moyens de prévention.



Les résultats présentés dans le tableau ci-dessus sont issus des analyses réalisées par l'ARS.

V.1.2. Qualité des eaux distribuées (dans les communes)

En 2018, il a été réalisé 125 prélèvements pour analyses microbiologiques et 129 pour analyses physico-chimique sur les réseaux de distribution pour l'ensemble des communes.

Il a également été réalisé 25 prélèvements pour analyses microbiologiques et 38 pour analyses physico-chimiques niveau de l'usine de production d'eau potable et des forages.

V.1.2.a. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (Indicateur P101.1)

Le taux de conformité des prélèvements en eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne la microbiologie est retracé dans le tableau ci-dessous.

Il montre un taux de conformité de 100% à chaque analyse réalisée.

Commune	Nombre de prélèvements microbiologique	Nombre de non-conformité bactériologiques	Taux de conformité bactériologique (indicateur P101.1)
Asnières-sur-Oise	4	0	100%
La Chapelle en Serval	10	0	100%
Chaumontel	8	0	100%
Coye-la-Forêt	9	0	100%
Luzarches	10	0	100%
Mortefontaine	8	0	100%
Noisy-sur-Oise	11	0	100%
Orry-la-Ville	8	0	100%
Plailly	8	0	100%
Pontarmé	5	0	100%
Saint-Witz	11	0	100%
Seugy	3	0	100%
Survilliers	10	0	100%
Thiers-sur-Thève	6	0	100%

Viarmes	12	0	100%
Villeron	2	0	100%
Ressource forages	4	0	100%
Usine de production	21	0	100%
Total hors ressource et production	125	0	100%
Total avec ressource et production	150	0	100%

V.1.2.b. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (Indicateur P102.1)

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est retracé dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de non-conformité physico-chimiques	Taux de conformité physico-chimique (indicateur P102.1)
Asnières-sur-Oise	5	0	100%
La Chapelle en Serval	11	0	100%
Chaumontel	3	0	100%
Coye-la-Forêt	10	0	100%
Luzarches	11	0	100%
Mortefontaine	9	0	100%
Noisy-sur-Oise	10	0	100%
Orry-la-Ville	9	1	87.5%
Plailly	9	1	87.5%
Pontarmé	7	0	100%
Saint-Witz	11	0	100%
Seugy	3	0	100%
Survilliers	9	0	100%
Thiers-sur-Thève	7	0	100%
Viarmes	12	0	100%
Villeron	3	0	100%
Ressource forages	17	0	100%
Usine de production	21	0	100%
Total hors ressource et production	129	2	
Total avec ressource et production	167	2	

Deux non-conformités ont été observées à Orry-la-ville et à Plailly.

Pour Orry-la-Ville comme sur Plailly, la non-conformité concerne une mesure de plomb après compteur, due aux installations privatives. Le réseau public n'est pas affecté par cette non-conformité.

V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Il est noté sur 120 points. A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune (V.2.1). Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO (V.2.2).

V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de chaque réseau communal

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2016 (Indicateur P103.2) Note sur 120
Asnières-sur-Oise	91
La Chapelle en Serval	90
Chaumontel	120
Coye-la-Forêt	106
Luzarches	91
Mortefontaine	93
Noisy-sur-Oise	93
Orry-la-Ville	100
Plailly	95
Pontarmé	92
Saint-Witz	107
Seugy	90
Survilliers	95
Thiers-sur-Thève	110
Viarmes	90
Villeron	95

On observe que les communes dont le délégataire est la société SUEZ Eau France présentent un indice inférieur aux communes gérées par VEOLIA et SAUR.

En effet, SUEZ Eau France a considéré, à tort, que le SIECCAO ne disposait pas d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations, lequel a pourtant été voté par le SIECCAO en 2016 et continue à être appliqué. Ceci pénalise l'indicateur de 10 points sur chaque commune exploitée par SUEZ.

De manière générale, on observe que :

- La localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) n'est mise en place que sur CHAUMONTEL et SAINT-WITZ ;
- Seules les communes de CHAUMONTEL, SAINT-WITZ, COYE-LA FORET et THIERS-SUR-THEVE indiquent avoir mis en œuvre une modélisation du réseau sur au moins la moitié du linéaire.

V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO

A l'échelle du SIECCAO, l'indice de connaissance du réseau est de 102, calculé comme dans le tableau ci-dessous.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux VP236	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux VP237	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP 239	1 à 5	4 (soit 97% du réseau)
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations VP241	15	13 (soit environ 80% du réseau)
Total Parties A et B	45	42
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total :	120	102

V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le réseau d'eau potable du SIECCAO se divise en trois parties :

- Le réseau de transport, qui permet d'acheminer de grandes quantités d'eau jusqu'aux communes et aux réservoirs. Le diamètre des conduites varie entre 150 et 700 mm. Il représente 64,4 km.
- Le réseau de distribution, qui permet de délivrer l'eau dans les communes jusqu'au branchement individuel de chaque usager. Le diamètre des conduites varie de 50 à 150 mm, voir 200 mm dans certains cas. Il représente 253,8 km.
- Les branchements, qui permettent de relier les canalisations du réseau de distribution au client desservi. Le diamètre des canalisations de branchement est inférieur à 50 mm. Une partie est en domaine public (sous chaussée et trottoir), l'autre en domaine privé. Les branchements ne sont pas comptabilisés dans le linéaire total.

Jusqu'en 2016, chaque commune calculait le rendement de son réseau de manière distincte. La mise en place de compteurs de sectorisation a permis de détailler le rendement du réseau de chaque commune. Le RPQS doit présenter le rendement du réseau de distribution, c'est-à-dire le rendement à l'échelle du SIECCAO.

Pour autant, le présent rapport présentera :

- Le rendement du réseau à l'échelle de chaque commune ;
- Le rendement global à l'échelle du SIECCAO.

V.3.1. Rendement de chaque commune

Il existe deux manières de calculer le rendement d'un réseau de distribution :

- Le rendement règlementaire (celui qui doit figurer dans le RPQS et constitue l'indicateur légal) ;

Ce rendement est calculé en prenant en compte le volume d'eau introduit dans le réseau mais destiné à un autre service (autre commune ou autre collectivité) ;

- Le rendement primaire ;

Ce rendement ne prend en compte que l'eau destinée aux usagers de la Commune.

Le rendement primaire est toujours inférieur ou égal au rendement règlementaire.

Dans le cadre du SIECCAO, la plupart des communes est concernée par du transit (eau destinée à un autre service). A titre d'illustration, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de la Commune de Noisy-sur-Oise est destinée à alimenter le SIEG de Persan Beaumont.

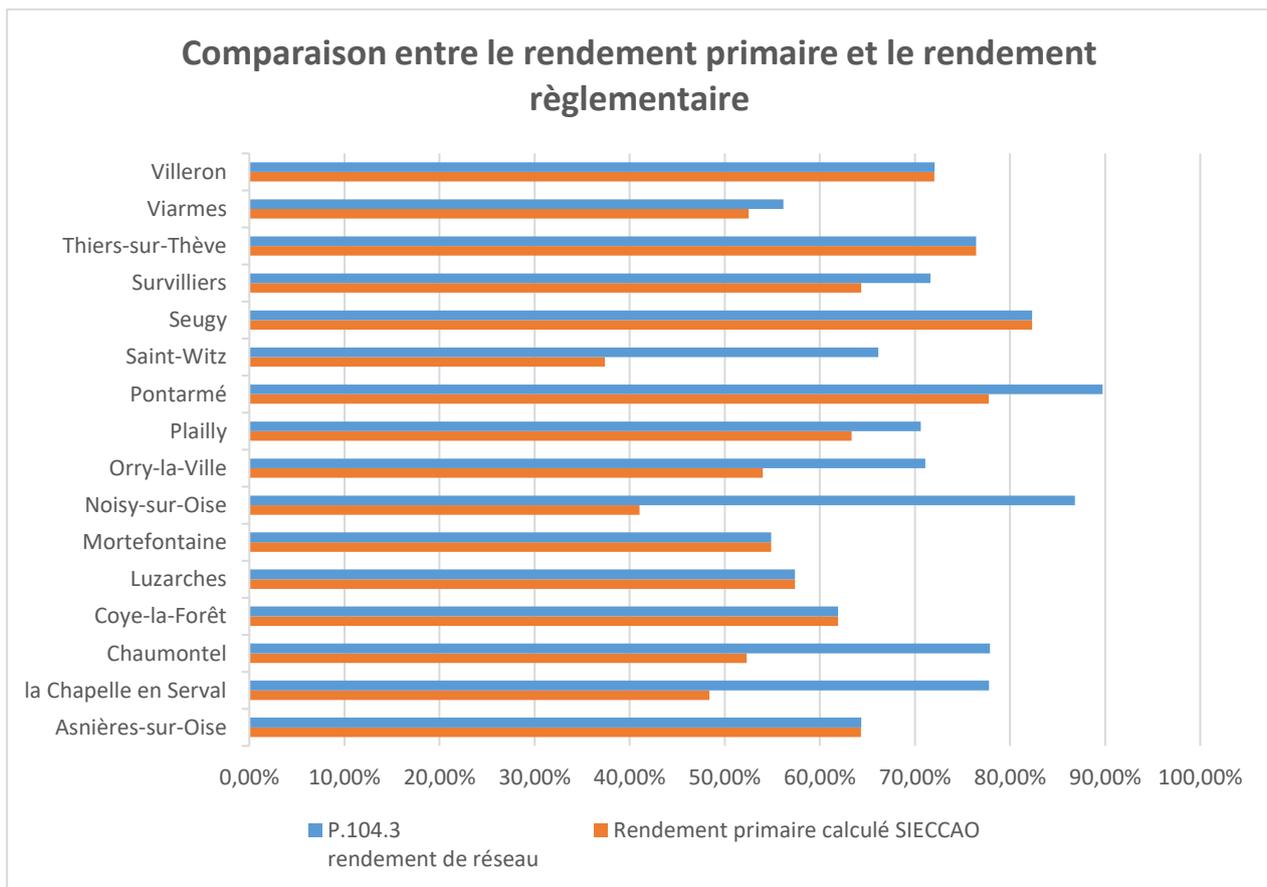
Le tableau des rendements règlementaires est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Rendement 2017 (Indicateur P104.3)	Rendement 2018 (Indicateur P104.3)
Asnières-sur-Oise	49.59	64.36
La Chapelle en Serval	79.24	77.78
Chaumontel	80.5	77.9
Coye-la-Forêt	74.73	61.92
Luzarches	65.83	57.39
Mortefontaine	67.05	54.87
Noisy-sur-Oise	88.65	86.81
Orry-la-Ville	70.01	71.09
Plailly	90.32	70.62
Pontarmé	87.09	89.74
Saint-Witz	74.7	66.15
Seugy	73.35	82.32
Survilliers	84.77	71.62
Thiers-sur-Thève	84.27	76.44
Viarmes	64.55	56.16
Villeron	79.13	72.05

Le tableau des rendements primaires est présenté ci-dessous :

Commune	Rendement primaire 2017	Rendement primaire 2018
Asnières-sur-Oise	47.40%	64.31
La Chapelle en Serval	47.74%	48.38
Chaumontel	56.06%	52.30
Coye-la-Forêt	74.73%	61.92
Luzarches	65.83%	57.39
Mortefontaine	67.05%	54.87
Noisy-sur-Oise	37.52%	41.03
Orry-la-Ville	49.80%	53.99
Plailly	87.15%	63.26
Pontarmé	54.00%	77.77
Saint-Witz	56.32%	37.39
Seugy	73.35%	82.32
Survilliers	78.59%	64.35
Thiers-sur-Thève	84.27%	76.44
Viarmes	62.04%	52.51
Villeron	79.13%	72.05

Le graphique suivant met en exergue la différence entre le rendement primaire et le rendement réglementaire.



On observe qu'il existe de fortes différences :

- Entre les rendements (réglementaires et primaires) des différentes communes.

Ces différences peuvent s'expliquer par :

- Un niveau d'entretien et de renouvellement du réseau différent dans les communes ;

Les réseaux qui ont fait l'objet de moins de renouvellement connaissent plus de fuites, et ont un rendement inférieur à ceux qui ont fait l'objet de renouvellement par le passé.

- Un niveau de pression différent entre les différentes communes.

Les communes proches de l'usine de production subissent une pression d'eau élevée (10 bars), laquelle use le réseau, et augmente le volume d'eau perdu lors de chaque fuite.

C'est le cas notamment pour les communes de Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Luzarches. Un plan de réduction de pression est en cours de mise en œuvre sur ces Communes.

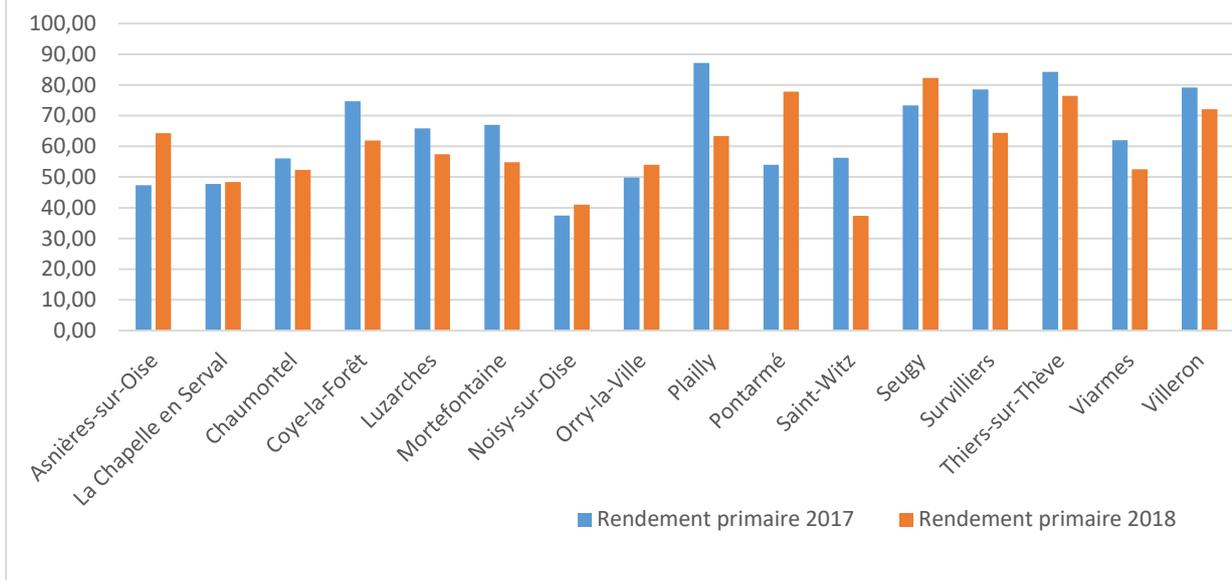
- Entre les rendements primaires et réglementaires des différentes communes.

Comme il l'a été rappelé, cette différence est liée à la prise en compte de l'eau transitant dans les réseaux des communes. Ainsi, l'état réel du réseau n'est pas montré par le rendement réglementaire, mais par le rendement primaire.

Ainsi, alors que le rendement primaire de la Commune de Noisy-sur-Oise est autour de 40%, son rendement réglementaire est très bon, en raison de l'importance de l'eau transitant par cette commune pour desservir le SIEG.

De manière générale, la tendance est à une baisse des rendements des communes entre 2017 et 2018, notamment en matière de rendement primaire, lequel rend le mieux compte de l'évolution.

Evolution 2017/ 2018 des rendements primaires des communes



V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO

Le réseau du SIECCAO ne comporte aucun transit.

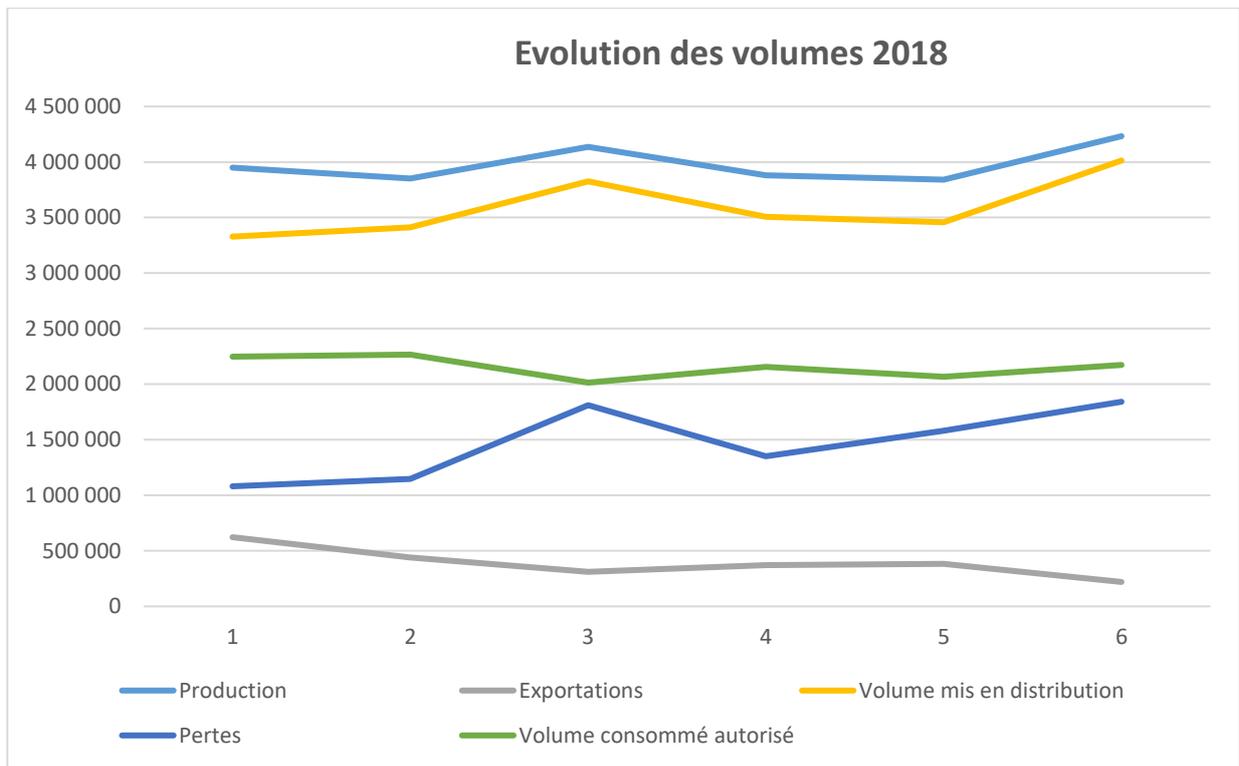
Son rendement primaire sera donc identique à son rendement règlementaire. Il est égal à 56.49%. Il est donc en forte baisse par rapport à 2017, et en baisse continue depuis 2016. Il est inférieur au rendement Grenelle minimum, lequel est fixé à 69.1%.

Le tableau suivant retrace les éléments permettant de calculer le rendement du réseau du SIECCAO apprécié dans son ensemble (depuis l'usine de production jusqu'aux usagers de la totalité du périmètre du SIECCAO).

Indicateurs		Volume (m ³)		
		2016	2017	2018
Production	V1 (VP.059)	3 879 503	3 841 443	4 232 970
Importation	V2 (VP.060)	0	0	474
Exportations	V3 (VP. 061)	371 598	382 770	219 702
Volume mis en distribution	V4 (V1+V2-V3)	3 507 905	3 458 673	4 013 742
Pertes	V5 (V4-V6)	1 350 386	1 399 139	1 841 975
Volume consommé autorisé	V6 (V7+V8+V9)	2 157 519	2 066 813	2 171 767
Consommations comptabilisées	V7 (VP.063+VP.201 = VP.232)	2 142 457	2 050 718	2 164 127
Consommation sans comptage estimé	V8 (VP. 221)	11 060	5 857	5 386
Volume de service	V9 (VP.220)	4 002	10 238	8 289
Rendement		65.19%	63.77%	56.49%

Le rendement est en forte baisse par rapport au rendement de l'année 2017, et continue une évolution à la baisse du rendement depuis 2013.

Le graphique suivant permet de visualiser les évolutions des principaux volumes.

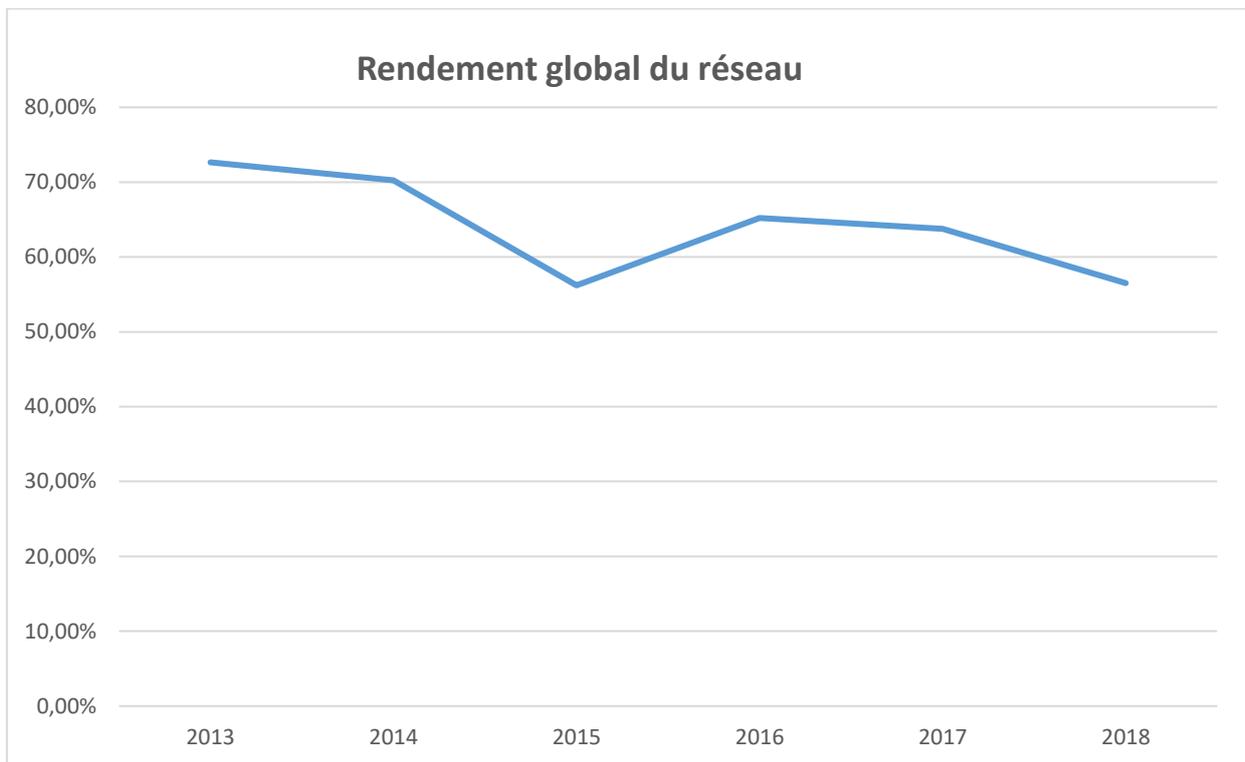


On constate, à la lecture de ce graphique :

- Une augmentation sensible du volume mis en distribution (555 069 m³ de plus qu'en 2017) ;
- Une diminution du volume vendu au SIEG de Persan Beaumont (163 068 m³ de moins qu'en 2017) ;
- Un volume consommé en très légère augmentation (+104 954 m³), mais globalement stable.

Ainsi, l'augmentation du volume produit s'explique quasiment intégralement par une augmentation considérable du volume perdu en fuite d'eau (+ 442 836 m³ entre 2017 et 2018).

L'évolution du rendement du SIECCAO est clairement à la baisse, et ce depuis la mise en place de la sectorisation.

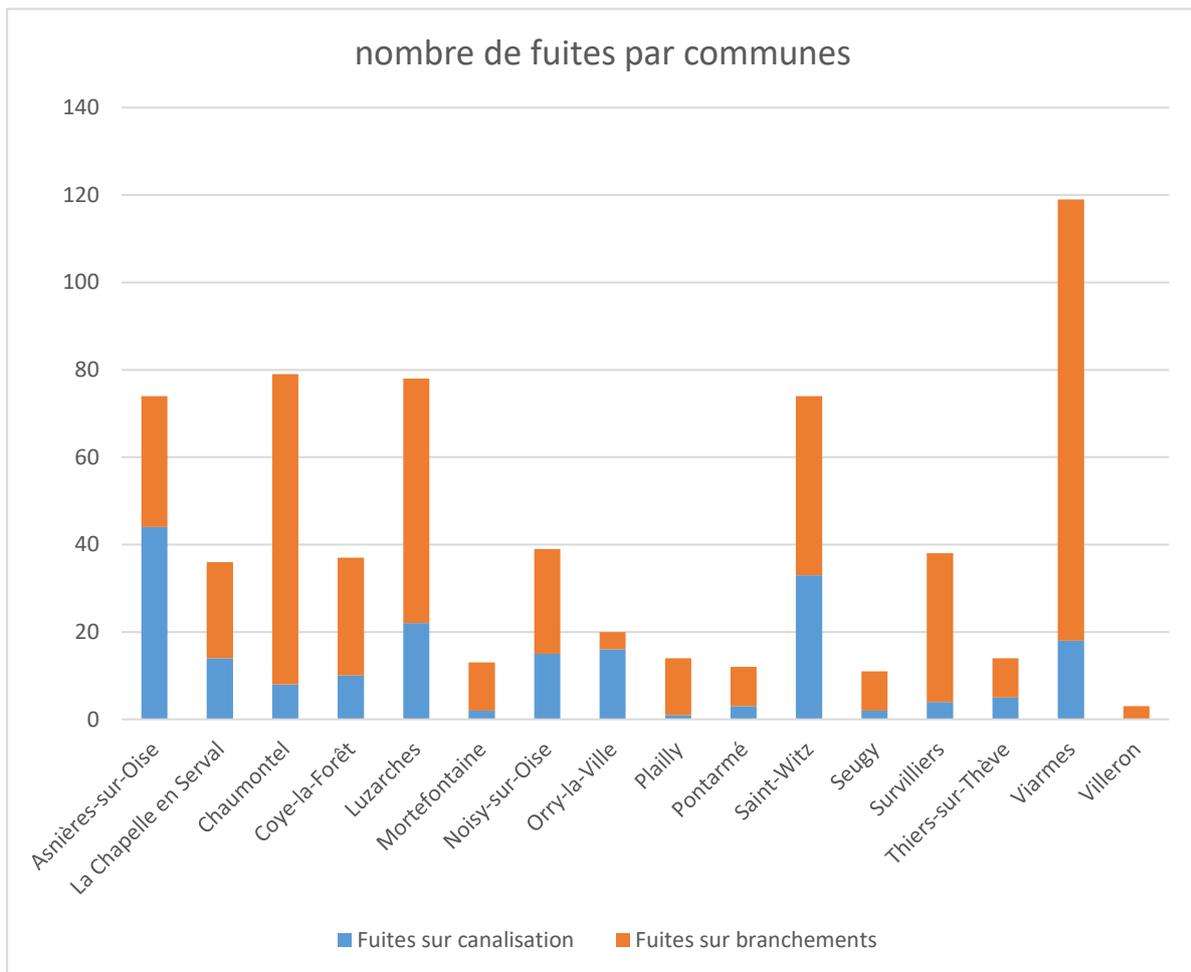


V.3.3. Nombre de fuites

Le tableau suivant recense le nombre de fuite par type et par commune.

Commune	Nombre de fuites sur canalisations			Nombre de fuites sur branchements			Total 2018
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	
Asnières-sur-Oise	58	58	44	72	40	30	74
La Chapelle en Serval	11	19	14	35	6	22	36
Chaumontel	4	5	8	62	53	71	79
Coye-la-Forêt	5	11	10	29	12	27	37
Luzarches	39	15	22	14	21	56	78
Mortefontaine	0	0	2	2	2	11	13

Noisy-sur-Oise	2	4	15	8	16	24	39
Orry-la-Ville	7	6	16	28	10	4	20
Plailly	6	2	1	4	2	13	14
Pontarmé	0	2	3	8	1	9	12
Saint-Witz	22	22	33	30	29	41	74
Seugy	4	2	2	10	5	9	11
Survilliers	2	0	4	30	11	34	38
Thiers-sur-Thève	1	4	5	4	1	9	14
Viarmes	13	20	18	172	38	101	119
Villeron	4	0	0	5	1	3	3
Total	178	170	197	513	248	464	661



On observe que :

- La majorité des fuites concerne les branchements, plus fragiles que le réseau principal (197 contre 464) ;
- Le nombre de fuites sur canalisation est en forte augmentation entre 2017 et 2018 ;
- Le nombre de fuites en branchement a quant à lui sensiblement augmenté en 2018 par rapport à 2017. Un plan ambitieux de renouvellement de branchements s'impose.
- Les communes d'Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Luzarches, Viarmes et Saint-Witz ont connu le plus grand nombre de fuites.

Afin de diminuer le nombre important de fuites sur son territoire, le SIECCAO a continué en 2018 son programme de travaux de réhabilitation de ses réseaux.

V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)

L'indice linéaire de consommation retrace la consommation d'eau potable par km de réseau : plus cet indice est élevé, plus la consommation d'eau au km est importante, et plus le réseau est considéré comme dense.

Il est classiquement considéré que¹ :

- Un réseau dont l'ILC est inférieur à 10 est un réseau rural ;
- Un réseau dont l'ILC est compris entre 10 et 30 est un réseau semi-urbain ;
- Un réseau dont l'ILC est supérieur à 30 est un réseau urbain.

Commune	Indice linéaire de consommation (VP.224)	Qualification
Asnières-sur-Oise	18.1	Réseau semi-urbain
La Chapelle en Serval	104.8	Réseau urbain
Chaumontel	67.4	Réseau urbain
Coye-la-Forêt	22.77	Réseau semi-urbain
Luzarches	18.6	Réseau semi-urbain
Mortefontaine	15.3	Réseau semi-urbain
Noisy-sur-Oise	158.1	Réseau urbain
Orry-la-Ville	33.4	Réseau urbain
Plailly	57.9	Réseau urbain
Pontarmé	51.8	Réseau urbain
Saint-Witz	80.62	Réseau urbain
Seugy	22.2	Réseau semi-urbain
Survilliers	67.1	Réseau urbain
Thiers-sur-Thève	13.85	Réseau semi-urbain
Viarmes	26.1	Réseau semi-urbain
Villeron	36.9	Réseau urbain

L'indice linéaire de consommation du périmètre global du SIECCAO est de 20.55, de sorte que le réseau du SICCAO est semi-urbain.

V.5. Indice linéaire de volumes non comptés

V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km, de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (et partant, d'une facturation) lors de leur distribution aux abonnés

¹ Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

(bornes de lavage, poteaux incendies, fontaines...). Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2018, et dès lors que chaque réseau communal était exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice était calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune

L'indice linéaire des volumes non comptés est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2017 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2018 (Indicateur p.105.3)
Asnières-sur-Oise	20.36	10.18
La Chapelle en Serval	30.65	30.01
Chaumontel	15.51	19.31
Coye-la-Forêt	8.28	14.03
Luzarches	9.19	13.89
Mortefontaine	8.33	12.62
Noisy-sur-Oise	27.28	24.12
Orry-la-Ville	16.43	13.67
Plailly	6.28	24.22
Pontarmé	14.77	6.2
Saint-Witz	15.58	41.28
Seugy	7.55	4.81
Survilliers	12.09	26.76
Thiers-sur-Thève	2.49	4.32
Viarmes	12.93	20.5
Villeron	9.47	14.43

V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO

L'indice linéaire des volumes non comptés du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 15.85 m³/km/j en 2018.

V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Le tableau ci-dessous classe l'état du réseau de distribution en fonction de l'indice linéaire de perte² :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune

L'indice linéaire des pertes de chaque commune figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2017 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2018 (Indicateur P106.3)
Asnières-sur-Oise	20.23	10.05
La Chapelle en Serval	30.58	29.93
Chaumontel	15.33	19.13
Coye-la-Forêt	8.22	14
Luzarches	9.13	13.82
Mortefontaine	8.3	12.6
Noisy-sur-Oise	27.2	24.03
Orry-la-Ville	16.35	13.6
Plailly	6.16	24.21
Pontarmé	14.71	5.98
Saint-Witz	15.58	41.25
Seugy	7.5	4.76
Survilliers	11.94	26.6
Thiers-sur-Thève	2.49	4.27
Viarmes	12.84	20.41
Villeron	9.42	14.31

V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO

L'indice linéaire de perte du réseau du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 15.74 m³/km/j, contre 12.04 m³/km/j en 2017.

Il est donc considéré comme mauvais.

² Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

La réalisation de travaux de renouvellement est nécessaire pour permettre de limiter le nombre de fuites sur le réseau, et ainsi de limiter les pertes d'eau potable.

Il est classiquement considéré que le renouvellement permettant seulement de maintenir le niveau de rendement du réseau d'une année sur l'autre est de 1% par an, ce qui signifie que 1% du linéaire total doit être renouvelé chaque année pour maintenir le rendement.

Un pourcentage de renouvellement plus important doit naturellement être réalisé lorsqu'il est souhaité faire augmenter le rendement du réseau.

Il convient de distinguer le renouvellement :

- Des canalisations (V.7.1) ;
- Des branchements (V.7.2) ;
- Des compteurs (V.7.3).

V.7.1. Renouvellement de canalisations

Le renouvellement de canalisation peut être le fait du SIECCAO ou du délégataire, si la convention de délégation de service public de la Commune le prévoit.

On observe que sur le périmètre du SIECCAO :

- Les délégataires de service public n'ont réalisé de travaux que sur les communes de La Chapelle en Serval, Survilliers, et Luzarches, dès lors que seules ces communes disposent de plan de renouvellement de canalisation figurant dans la convention de délégation de service public.
- Les interventions du SIECCAO ont principalement concerné, sur l'année 2018, les communes de Noisy-sur-Oise, Pontarmé, et Plailly.

Les travaux réalisés sur Noisy-sur-Oise, Plailly et Pontarmé l'ont été sur la base des préconisations de l'étude antifuite.

Commune	Linéaire du réseau de distribution (en ml)	Linéaire renouvelé par le SIECCAO (en ml)	% de réseau renouvelé par le SIECCAO	Linéaire renouvelé par le délégataire (en ml)	% de réseau renouvelé par le délégataire	Total renouvelé	% total de réseau renouvelé
Asnières-sur-Oise	18 188	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
La Chapelle en Serval	15 082	0	0,00%	100	0,66%	100	0,66%
Chaumontel	21 652	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Coye-la-Forêt	22 512	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Luzarches	36 304	0	0,00%	474	1,31%	474	1,31%
Mortefontaine	8 472	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Noisy-sur-Oise	4 571	1607	35,16%	0	0,00%	1607	35,16%
Orry-la-Ville	24 931	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Plailly	13 994	442	3,16%	0	0,00%	442	3,16%
Pontarmé	4 928	684	13,88%	0	0,00%	684	13,88%
Saint-Witz	24 827	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Seugy	5 074	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Survilliers	12 072	0	0,00%	185	1,53%	185	1,53%
Thiers-sur-Thève	8 742	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Viarmes	28 847	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Villeron	5 187	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
SIECCAO	64 231	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	319 614	2 733	0,86%	759	0,24%	3 492	1,09%

A la lecture de ce tableau, on observe qu'au global, sur l'année 2018, environ 1% du linéaire total du réseau du SIECCAO a pu faire l'objet d'un renouvellement.

Comme il l'a été indiqué un tel pourcentage est tout juste suffisant pour maintenir le rendement actuel. Des efforts devront donc être faits en matière de renouvellement de réseau, de manière à augmenter le rendement.

V.7.2. Renouvellement des branchements

Le branchement est défini comme la canalisation qui relie le compteur de l'abonné à la conduite principale d'eau potable.

Il a été démontré qu'une partie importante des fuites affectant le réseau du SIECCAO étaient localisées sur les branchements. Leur renouvellement est donc très important. Il en est ainsi à plus forte raison que le désinfectant utilisé par le SIECCAO (dioxyde de chlore) est réputé agressif pour les branchements.

La plupart des contrats de délégation de service public mettent à la charge du délégataire un certain nombre de renouvellement de branchement, ce qui explique le pourcentage important de branchements renouvelés par les délégataires. Les branchements renouvelés par le SIECCAO l'ont été dans le cadre d'opérations de renouvellement de canalisation menées par le SIECCAO.

Commune	Nombre total de Branch ^{ts} sur la commune	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	% de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	% de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	total renouvelé	% total de Branch ^{ts} renouvelés
Asnières-sur-Oise	1 184	0	0,00%	11	0,93%	11	0,93%
La Chapelle en Serval	1 068	0	0,00%	11	1,03%	11	1,03%
Chaumontel	1 381	0	0,00%	21	1,52%	21	1,52%
Coye-la-Forêt	1 620	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Luzarches	1 784	0	0,00%	25	1,40%	25	1,40%

Mortefontaine	324	0	0,00%	13	4,01%	13	4,01%
Noisy-sur-Oise	284	102	35,92%	7	2,46%	109	38,38%
Orry-la-Ville	1 535	0	0,00%	12	0,78%	12	0,78%
Plailly	784	51	6,51%	10	1,28%	61	7,78%
Pontarmé	366	54	14,75%	57	15,57%	111	30,33%
Saint-Witz	938	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Seugy	419	0	0,00%	5	1,19%	5	1,19%
Survilliers	938	0	0,00%	23	2,45%	23	2,45%
Thiers-sur-Thève	461	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Viarmes	2268	0	0,00%	57	2,51%	57	2,51%
Villeron	435	0	0,00%	2	0,46%	2	0,46%
TOTAL	15 789	207	1,31%	254	1,61%	461	2,92%

Au global, le pourcentage de renouvellement de branchements sur le périmètre du SIECCAO, 2.59%, paraît satisfaisant. Pour autant, un objectif de 3.3% de renouvellement par an pourrait être fixé, de manière à moderniser massivement le parc de branchements.

V.7.3. Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs obéit à une logique différente du renouvellement des canalisations et des branchements.

Le renouvellement des compteurs permet d'améliorer l'efficacité de la relève, permettant de limiter le nombre de m³ non facturés. Il répond également à une obligation légale.

Tous les contrats de délégation de service public imposent aux délégataires de renouveler les compteurs devenus trop anciens, et fixe :

- Soit une limite d'âge du compteur (15 ou 22 ans) ;
- Soit une moyenne d'âge du parc de compteur à respecter.

Le nombre de compteurs renouvelés sur le périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre total de compteurs sur la commune	Nombre de compteurs renouvelés par le SIECCAO	% de compteurs renouvelés par le SIECCAO	Nombre de compteurs renouvelés par le délégataire	% de compteurs renouvelés par le délégataire	Nombre total	% total de compteurs renouvelé
Asnières-sur-Oise	1 996	0	0,00%	36	1,80%	36	1,80%
La Chapelle en Serval	1 215	0	0,00%	18	1,48%	18	1,48%
Chaumontel	1 444	0	0,00%	69	4,78%	69	4,78%
Coye-la-Forêt	1 620	0	0,00%	193	11,91%	193	11,91%
Luzarches	1 756	0	0,00%	98	5,58%	98	5,58%
Mortefontaine	321	0	0,00%	8	2,49%	8	2,49%
Noisy-sur-Oise	287	0	0,00%	36	12,54%	36	12,54%
Orry-la-Ville	1 511	0	0,00%	6	0,40%	6	0,40%
Plailly	794	0	0,00%	29	3,65%	29	3,65%
Pontarmé	380	0	0,00%	60	15,79%	60	15,79%
Saint-Witz	938	0	0,00%	220	23,45%	220	23,45%
Seugy	433	0	0,00%	17	3,93%	17	3,93%
Survilliers	1 240	0	0,00%	6	0,48%	6	0,48%
Thiers-sur-Thève	431	0	0,00%	7	1,62%	7	1,62%
Viarmes	2 226	0	0,00%	143	6,42%	143	6,42%
Villeron	521	0	0,00%	4	0,77%	4	0,77%
TOTAL	17 113	0	0,00%	950	5,55%	950	5,55%

V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Un indice fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales montre le degré d'avancement de la protection de la ressource.

Cet indice est déterminé selon le barème suivant pour quantifier le niveau de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral DUP du 29/06/1978 pour 11 forages
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau du SIECCAO est de 87.5%. Le SIECCAO a lancé, en 2019, une étude relative à la révision de la DUP, de manière à la mettre en cohérence avec les bassins d'alimentation de captage du SIECCAO.

Cette étude va durer environ trois ans.

V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune

L'indicateur de taux d'occurrence des interruptions de service non programmées permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il porte sur le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Est considérée comme une coupure d'eau une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées à l'échelle de chaque commune figure dans le tableau suivant :

Commune	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2017 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2018 (Indicateur P151.1)
Asnières-sur-Oise	58	40.22
La Chapelle en Serval	16.9	12.27
Chaumontel	4.97	11.49
Coye-la-Forêt	3.12	1.23
Luzarches	9.31	13.47
Mortefontaine	0	6.97
Noisy-sur-Oise	14.92	22.29
Orry-la-Ville	4.25	2.77
Plailly	2.81	1.38
Pontarmé	6.02	8.33
Saint-Witz	13.84	8.53
Seugy	4.93	4.85
Survilliers	0	3.86
Thiers-sur-Thève	4.32	4.24
Viarmes	9.81	8.7
Villeron	0	0

V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO

Le Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés à l'échelle du SIECCAO est de 9.64/1000. Il s'agit d'un taux très élevé, lié au nombre important de fuites sur canalisations à réparer.

V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)

Le délai d'ouverture de branchement dépend du délégataire de la commune. Les communes déléguées à Suez ont un délai maximal de 5 jours, pour la Saur, 2 jours et pour Véolia, 1 jour. Ce délai est très largement respecté.

Ceci étant précisé, ce délai est plus simple à tenir pour SUEZ (5 jours) que pour des délégataires qui proposent un délai plus court (2 jours pour SAUR ou 1 jour pour VEOLIA...).

Commune	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (Indicateur D151.0 2017)	Taux de respect du délai d'ouverture maximal d'ouverture de branchements (Indicateur P152.1)
Asnières-sur-Oise	5	94.87%
La Chapelle en Serval	5	92.31%
Chaumontel	1	100%
Coye-la-Forêt	2	98.45%
Luzarches	5	91.23%
Mortefontaine	5	100%
Noisy-sur-Oise	5	14.93%
Orry-la-Ville	5	100%
Plailly	5	100%
Pontarmé	5	100%
Saint-Witz	2	10%
Seugy	5	100%
Survilliers	5	88.89%
Thiers-sur-Thève	2	97.37%
Viarmes	5	100.0%
Villeron	5	93.75%

V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette totale de la Collectivité (P153.2) est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Elle se calcule en divisant l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service public de l'eau potable par l'épargne brute annuelle, telle que ressortant du compte administratif de l'exercice considéré.

L'encours total de la dette du SIECCAO au 31 décembre 2018 s'élève à 263 439,85 € (cf. point VI.3).

Épargne brute du SIECCAO en 2018 :

Epargne brute du SIECCAO en 2018 = Recettes réelles après déduction des recettes exceptionnelles – dépenses réelles après déduction des charges exceptionnelles = 522 609.55 €

La durée d'extinction de la dette est donc de 0.50 année.

Le SIECCAO est donc très peu endetté.

V.12. Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (P.154.0)

Le taux d'impayé est calculé au 31 décembre de l'année 2017 sur les factures d'eau de l'année 2016. C'est le rapport entre le montant des factures impayées et le montant des factures émises.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement.

Commune	Taux d'impayés 2016 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2017 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2018 (Indicateur P154.0)
Asnières-sur-Oise	5.05%	1.03%	1.02
La Chapelle en Serval	0.72%	1.79%	0.93
Chaumontel	0.60%	5.05%	5.49
Coye-la-Forêt	Nouveau Contrat	1.79%	1.78
Luzarches	3.57%	2.08%	3.09
Mortefontaine	0.03%	0.58%	1.42
Noisy-sur-Oise	3.16%	2.45%	1.66
Orry-la-Ville	0.47%	0.44%	0.47
Plailly	0.12%	0.55%	0.7
Pontarmé	0.14%	0.78%	1.47
Saint-Witz	0.19%	0.15%	0.46
Seugy	0.93%	0.73%	0.05
Survilliers	0.36%	0.95%	1.01
Thiers-sur-Thève	0.01%	1.95%	1.51
Viarmes	0.62%	2.53%	1.23
Villeron	0.47%	3.74%	4.18

Le chiffre rapporté par VEOLIA (Commune de Chaumontel) est inexact, dès lors qu'après vérification, il inclut également des dégrèvements (qui ne sont pas des impayés).

Dès lors, il n'est pas possible de le calculer à l'échelle du SIECCAO.

V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamation (P.155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention

de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.13.1. Taux de réclamation à l'échelle de chaque commune

Commune	Taux de réclamation 2017 (Indicateur P155.1)	Taux de réclamation 2018 (Indicateur P155.1)	Délégataire
Asnières-sur-Oise	22.98	24.73	SUEZ EAU FRANCE
La Chapelle en Serval	16.9	14.9	SUEZ EAU FRANCE
Chaumontel	1.42	1.42	VEOLIA
Coye-la-Forêt	3.12	0.62	SAUR
Luzarches	29.8	28.55	SUEZ EAU FRANCE
Mortefontaine	17.42	14.08	SUEZ EAU FRANCE
Noisy-sur-Oise	22.39	14.93	SUEZ EAU FRANCE
Orry-la-Ville	14.16	7.64	SUEZ EAU FRANCE
Plailly	11.24	16.78	SUEZ EAU FRANCE
Pontarmé	18.07	25	SUEZ EAU FRANCE
Saint-Witz	3.19	2.13	SAUR
Seugy	9.85	17.03	SUEZ EAU FRANCE
Survilliers	12.44	12.58	SUEZ EAU FRANCE
Thiers-sur-Thève	0	4.34	SAUR
Viarmes	19.14	26.39	SUEZ EAU FRANCE
Villeron	27.71	29.98	SUEZ EAU FRANCE

V.13.2. Taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO

Le taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO est de 14.75 réclamations pour 1 000 usagers. Il est en hausse par rapport à l'année dernière (14.12 en 2017).

VI- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le RPQS doit présenter :

- Les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VI.1) ;
- Le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés ainsi que le pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (VI.2) ;
- L'encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts (VI.3) ;
- Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service (VI.4) ;
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux (VI.5) ;
- Les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (VI.6).

VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les investissements réalisés par le SIECCAO (VI.1.1) ;
- Les investissements réalisés par les délégataires (VI.1.2).

VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO

Les montants financiers engagés par le SIECCAO sur l'exercice budgétaire 2018 figurent dans le tableau ci-dessous. Ce tableau fait apparaître :

- Le montant des opérations de travaux engagées en 2018 (engagements juridiques, à savoir signature des marchés) ;
- Les montants des recettes engagées (conventions de subvention ou de soultes conclus pendant l'exercice 2018).

Opération	Dépenses engagées (HT)			Recettes engagées (HT)		
	Au 31/12/2017 (1)	Sur l'exercice 2018 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2017 (1)	Sur l'exercice 2018 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 227 493 €	73 355 €	2 300 848 €	1 224 083 €	0,00 €	1 224 083 €
Renouvellement de canalisations Plailly /Noisy (AAP 2016)	54 158 €	388 194 €	442 352 €	0,00 €	137 759 €	137 759 €
Renouvellement de canalisations Pontarmé/Noisy (AAP 2017)	33 990 €	774 596 €	808 586 €	0,00 €	220 831 €	220 831 €
Renouvellement de canalisations Viarmes	29 950 €	10 440 €	40 390 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renouvellement de canalisations (divers)	9 778 €	0,00 €	9 778 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réduction de pression et Renouvellement de canalisations (étude antifuite) *	1 363 211 €	0,00 €	1 363 211 €	273 283 €	0,00 €	273 283 €
Renouvellement de branchements divers	30 714 €	1 698 €	32 413 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sécurisation du réservoir de Thiers-sur-Thève	13 885 €	0,00 €	13 885 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Extension de réseau ZAC de l'Orme**	303 263 €	5 211 €	308 474 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Extension du réseau sur la commune de Villeron	0,00 €	121 888 €	121 888 €	0,00 €	30 000 €	30 000 €
Travaux de régulation Parc Astérix	0,00 €	23 860 €	23 860 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renouvellement du réseau d'eau au Prieuré de Baillon (Asnières-sur-Oise)***	0,00 €	32 372 €	32 372 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	4 066 444 €	1 431 617 €	5 498 061 €	1 197 366 €	388 590 €	1 885 956 €
Autofinancement SIECCAO	63,18 %	72,86%	65,70%			

* Le CD 95 a, en 2017, décidé d'une subvention d'un montant de 137 056.84 Euros portant sur le marché subséquent n°5, pourtant non attribué à cette date.

** L'opération d'extension du réseau de la ZA de l'Orme n'a donné lieu à aucune subvention.

*** L'opération de renouvellement du réseau du Prieuré de Baillon a fait l'objet d'une subvention, décidée en 2019, et qui ne figure donc pas dans ce tableau.

Le tableau ci-dessous présente quant à lui l'avancement des dépenses et recettes relatives à ces opérations.

Opérations en cours de l'exercice 2018	Dépenses réalisées (HT)			Recettes (subventions + soultes) réalisées (HT)		
	Au 31/12/2017 (1)	Sur l'exercice 2018 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2017 (1)	Sur l'exercice 2018 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages *	87 685 €	218 890 €	306 575 €	221 626 €	2 017 €	223 643 €
Renouvel ^t de canalisations Plailly /Noisy (AAP 2016)	11 352 €	339 083 €	350 435 €	20 953 €	122 688 €	143 641 €
Renouvel ^t de canalisations Pontarmé/Noisy (AAP 2017)	0 €	117 971 €	117 971 €	0 €	0 €	0 €
Renouvel ^t de canalisations Viarmes	2 960 €	25 533 €	28 493 €	0 €	0 €	0 €
Renouvel ^t de canalisations (divers)	0 €	9 779 €	9 779 €	0 €	0 €	0 €
Réduction de pression et Renouvel ^t de canalisations (étude antifuite)	512 618 €	665 046 €	1 177 665 €	15 201 €	119 372 €	134 573 €
Renouvel ^t de branchements divers	0 €	24 119 €	24 119 €	0 €	0 €	0 €
Sécurisation du réservoir de Thiers-sur-Thève	0 €	13 885 €	13 885 €	0 €	0 €	0 €
Extension de réseau ZAC de l'Orme	175 787 €	132 688 €	308 475 €	0 €	0 €	0 €
Extension du réseau sur la commune de Villeron	0 €	87 497 €	87 497 €	0 €	0 €	0 €
Travaux de régulation Parc Astérix	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Renouvellement du réseau d'eau au Prieuré de Baillon (Asnières-sur-Oise)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	790 402 €	1 634 492 €	2 424 894 €	257 779 €	244 077 €	501 857 €
Taux de réalisation des dépenses engagées	19,44%	114,17%	44,10%	19,44%	62,81%	26,61%

* Les travaux d'adduction des forages ont tardé à commencer, en 2018, en raison de contraintes liées dans un premier temps à l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, et dans un second temps à la météo rendant le terrain difficilement praticable.

Les principaux travaux réalisés par le SIECCAO en 2018 ont concerné :

- L'adduction des trois forages ;
- Les travaux prévus par les appels à projets de l'AESN sur les communes de Noisy-sur-Oise, Plailly et Pontarmé ;
- Les travaux de réduction de pression
- Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable desservant la ZAC de l'Orme ;

VI.1.2. Investissements réalisés par les délégataires

Les investissements réalisés par les délégataires peuvent relever de travaux réalisés :

- Dans le cadre d'une « *garantie de continuité de service* ».

Lorsqu'une telle garantie est contractuellement prévue, le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

Le RAD précise alors les travaux interventions réalisées dans ce cadre, qui peuvent prendre la forme de travaux de renouvellement (notamment de branchements).

- Dans le cadre d'un « *programme contractuel de renouvellement* ».

Un programme contractuel de renouvellement correspond à des travaux clairement identifiés dans le contrat que le délégataire s'engage à réaliser. Il s'agit le plus souvent d'un programme de renouvellement patrimonial, ou de travaux d'amélioration des ouvrages.

- Dans le cadre d'un « *fond contractuel* » dont l'usage n'est pas fixé par le contrat. Dans cette hypothèse, le titulaire est tenu de procéder à des travaux de renouvellement, dans la limite du montant du fond contractuel.

Le tableau ci-dessous retrace, pour chaque contrat de délégation de service public, les travaux neufs ou de renouvellement réalisés par les délégataires et ce quel que soit le fondement contractuel (garantie, programme ou fond) des travaux.

Commune	Fond	Programme	Garantie	Total	Détail
Asnières-sur-Oise	17 203,94	0,00		17 203,94	Renouvellement de 10 branchements
La Chapelle en Serval		20 463,91	7 247,83	27 711,74	Renouvellement de la canalisation de la rue des Morilles (100 ml) et de 11 branchements isolés (hors plomb)
Chaumontel	21 823,76		0,00	21 823,76	Renouvellement de 19 branchements isolés (hors plomb)
Coye-la-Forêt	0,00	0,00	0,00	0,00	Aucun renouvellement réalisé
Luzarches	0,00	203 696,59		203 696,59	Renouvellement de la canalisation de la rue de la Pommeraye (300 ml), rue Vivien (150 ml) et de 23 branchements isolés (hors plomb)
Mortefontaine	0,00	0,00	12 743,37	12 743,37	Renouvellement de 13 branchements isolés (hors plomb)
Noisy-sur-Oise	0,00	0,00	8 839,60	8 839,60	Renouvellement de 7 branchements isolés (hors plomb)
Orry-la-Ville	0,00	8 247,53	13 586,79	21 834,32	Déconnexion canalisation rue d'Aumale et renouvellement de 12 branchements isolés (hors plomb)
Plailly	0,00	0,00	3 843,85	3 843,85	Renouvellement de 10 branchements isolés (hors plomb)
Pontarmé	7 485,68	0,00		7 485,68	Renouvellement de 57 branchements isolés (hors plomb)
Saint-Witz	0,00	0,00	0,00	0,00	Aucun renouvellement réalisé
Seugy	2 548,68	0,00		2 548,68	Renouvellement de 5 branchements isolés (hors plomb)
Survilliers	0,00	62 615,35	0,00	62 615,35	Renouvellement canalisation rue du Pré Laurent (30 ml+ déconnexion 80 ml) et canalisation rue d'Enfreine (145

					ml) et 23 branchements isolés (hors plomb)
Thiers-sur-Thève	0,00	805,00	0,00	805,00	Renouvellement sonde et détecteur de niveau réservoirs
Viarmes	1 069,92	0,00	51 130,69	52 200,61	Réservoir robinet à flotteur et pompes Zac de l'Orme (*3) et renouvellement de 54 branchements
Villeron	0,00	0,00	1 035,40	1 035,40	Renouvellement de 2 branchements isolés (hors plomb)
PRODUCTION			194 594,59	194 594,59	Remplacement anti-béliers et trémie, étude bioxyde, étude DN 700
TOTAL	50 131,98	295 828,38	293 022.12	638 982.48	

On constate, de manière générale, que le montant des travaux engagés par le SIECCAO est beaucoup plus important que celui engagé par les délégataires.

Ceci s'explique par la circonstance que la quasi-totalité des conventions de délégation de service public n'emettent pas à la charge du délégataire des travaux de renouvellement.

VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport

Afin de délivrer aux usagers une eau conforme à la réglementation, les collectivités publiques ont lancé des programmes de remplacement des branchements publics en plomb.

Même si la grande majorité de ces branchements a été renouvelée, on retrouve chaque année quelques branchements en plomb.

La détermination du nombre et du pourcentage de branchements en plomb restant soulève des difficultés. Il arrive en effet que :

- Dans le cadre d'opérations (réparation de fuite, renouvellement de compteur...) les délégataires découvrent des branchements en plomb non identifiés ;

Ainsi, il peut arriver que malgré la suppression d'un branchement en plomb, le nombre de branchement plomb en fin d'année soit identique ou supérieur à celui en début d'année.

- Certains branchements identifiés comme des branchements plomb soient en réalité des branchements d'autres matériaux, de sorte que le nombre de branchement plomb peut diminuer sans qu'un branchement plomb ait été supprimé ou modifié.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du parc de branchement plomb.

Commune	Nombre total de branchement	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 1 ^{er} janvier	Nombre total de branch ^{ts} s plomb supprimés	Pourcentage de branch ^{ts} plomb supprimés	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 31/12/2018	Pourcentage de branch ^{ts} plomb restant
Asnières-sur-Oise	1184	5	1	20.00%	5	0.4%
La Chapelle en Serval	1068	3	0	0.00%	3	0.3%
Chaumontel	1381	23	1	4.35%	22	1.6%
Coye-la-Forêt	1620	0	0	0.00%	0	0.0%

Luzarches	1784	2	2	100.00%	2	0.1%
Mortefontaine	324	3	0	0.00%	3	0.9%
Noisy-sur-Oise	384	0	0	0.00%	0	0.0%
Orry-la-Ville	1535	7	0	0.00%	7	0.5%
Plailly	784	6	0	0.00%	6	0.8%
Pontarmé	366	1	0	0.00%	1	0.3%
Saint-Witz	938	0	0	0.00%	0	0.0%
Seugy	419	1	0	0.00%	1	0.2%
Survilliers	938	6	0	0.00%	6	0.6%
Thiers-sur-Thève	461	0	0	0.00%	0	0.0%
Viarmes	2268	15	3	20.00%	16	0.7%
Villeron	435	0	0	0.00%	0	0.0%
TOTAL	15 889	72	7	9.72%	73	0.5%

Pour la bonne compréhension de ce tableau :

- Sur la Commune de la Luzarches deux branchements ont été identifiés en 2018 comme étant des branchements en plomb, et supprimés. Le nombre de branchements plombs est donc identique en début et en fin d'année malgré deux suppressions.
- Sur la Commune de Viarmes, un branchement plomb connu a été supprimé. Deux branchements ont été identifiés en 2018 comme étant des branchements plombs, et ont été supprimés.

VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts

8 emprunts sont actuellement en cours auprès d'organismes prêteurs (dont 4 avaient initialement été conclus par les communes au titre de la compétence distribution).

Le tableau suivant présente la situation des différents emprunts :

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Dette en capital au 31/12/2018	Montant de remboursement en capital 2018	Montant de remboursements en intérêts 2018	Première échéance	Dernière échéance	Type de taux	Taux 2018
Unité de traitement	AESN	143 520 €	38 272.00 €	9 568.00 €	0.00 €	07/03/08	07/03/22	Taux zéro	0%
Travaux de sécurisation des ouvrages	AESN	40 000 €	26 666.65 €	2 666.67 €	0.00 €	15/04/14	15/04/28	Taux zéro	0%
Remplacement des branchements plomb - VIARMES	AESN	77 043 €	48 382.08 €	5 375.80 €	0.00 €	23/07/13	23/07/27	Taux zéro	0%
Divers	AESN	574 080 €	38 272.00 €	38 272.00 €	0.00 €	11/08/05	11/08/19	Taux zéro	0%
Remplacement des branchements plomb - VIARMES	CDC	130 000 €	88 008.07 €	7 792.51 €	4 320.61 €	01/05/13	01/05/27	Fixe	4.51%
Travaux sur réseau d'eau potable - LUZARCHES	CAFFIL	137 827.86 €	2 729.92	10 654.28 €	2.05 €	01/01/02	01/01/19	Variable	0.10%
Travaux sur réseau d'eau	CAFFIL	39 636.74 €	0.00 €	2 956.76 €	154.34 €	01/02/99	01/02/18	Fixe	5.22%

potable - PLAILLY									
Unité de traitement	Crédit Agricole	200 000.00 €	21 109.13 €	16 398.19 €	822.45 €	18/04/05	18/01/20	Fixe	2.62%
TOTAL		1 342 107.6 0 €	263 439.85 €	93 684.21 €	5 299.45 €				

Le recours à l'emprunt est donc extrêmement limité. A noter que seul un prêt a été conclu auprès d'une banque privée.

Par ailleurs, un emprunt est arrivé à terme en 2018 (Travaux sur réseau d'eau potable à Plailly), et plusieurs d'entre eux arriveront à échéance à court terme (2019 à 2020).

VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

En 2018, la dotation aux amortissements s'est élevée à 396 327,69 € (contre 392 086,88 € en 2017).

VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux

Le SIECCAO mène actuellement un certain nombre de projets destinés à améliorer la qualité de service.

VI.5.1. Fusion avec le SIAEP de BELLEFONTAINE

Le SIECCAO mène actuellement un projet de fusion avec le Syndicat d'Adduction d'Eau potable de Bellefontaine, qui aurait pu l'amener à une fusion des deux structures au 31 décembre 2019.

Cette fusion, si elle doit intervenir, ne se fera finalement pas dans ce calendrier.

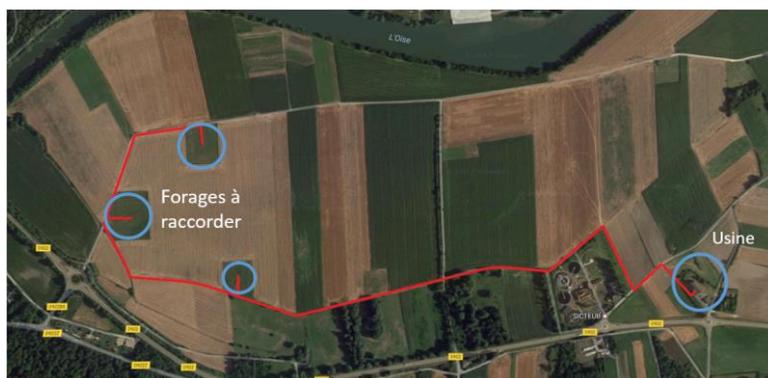
VI.5.2. Raccordement de trois nouveaux forages

Lors de la création du Syndicat, la DUP prévoyait l'exploitation de 11 forages. Depuis 1978, 4 sont en exploitation (F1, F2, F3 et F4).

Dans le cadre de la convention de secours de l'Est du Val d'Oise, dont le SIECCAO est signataire, le Syndicat s'est engagé à alimenter les communes voisines si besoin. Pour cela, il a besoin de plus de ressource en eau. Le raccordement à l'usine de production de 3 nouveaux forages prévus au titre de la DUP de 1978 a alors été décidé.

Après une étude hydrogéologique, l'emplacement des forages a été choisi : les forages F5, F9 et F11 seront exploités. Ces noms sont issus de la numérotation du projet initial.

Ces forages sont implantés à l'est de l'unité de traitement.



Pour être exploités, ces forages doivent être équipés et raccordés à l'unité de traitement. Le projet de raccordement a été retardé, et le SIECCAO a lancé les travaux à la fin de l'année 2018. Ils sont en cours et seront achevés fin 2019 début 2020.

En plus d'assurer une sécurité au niveau de la ressource, ces forages permettront la dilution de la pollution aux OHV. En effet, leur eau ne contient pas cette molécule. Néanmoins, ces forages sont d'avantage pollués aux nitrates.

Le rôle de l'exploitant sera de trouver le bon équilibre de dilution entre les 7 forages afin de garantir une eau de la meilleure qualité possible.

Le montant des travaux de raccordement de ces forages s'élève à 2 076 382.01 € auquel devra être ajouté le coût de l'aménagement paysager (évalué à 40 000 € HT).

[VI.5.3. Réalisation du surpresseur S4](#)

La convention de secours de 1998 prévoit la réalisation par le SIECCAO d'un surpresseur S4 destiné à alimenter l'Ouest du Val d'Oise.

La réalisation de ce surpresseur devient d'autant plus importante qu'il pourra être utilisé dans le cadre d'une éventuelle fusion entre le SIECCAO et le SIAEP de BELLEFONTAINE.

Une étude de faisabilité est en cours pour déterminer les contraintes affectant ce chantier.

Ce surpresseur sera réalisé dans le courant de l'année 2020.

[VI.5.4. Etude sur le mode de désinfection de l'eau](#)

Les délégataires de service public du SIECCAO sont actuellement confrontés à une recrudescence du nombre de fuites sur les canalisations et branchements en polyéthylène. Ils attribuent ces fuites au désinfectant utilisé par le SIECCAO, le dioxyde de chlore.

Le SIECCAO va mener une étude permettant de déterminer si le désinfectant est bien la cause de ces fuites, et les solutions permettant d'y remédier. Si nécessaire, une modification du mode de désinfection de l'eau sera envisagée.

VI.5.1. Réduction de Pression

Le SIECCAO a mis en œuvre un plan de réduction de pression, préconisé par l'étude antifuite. Il envisage d'optimiser cette réduction de pression, principalement sur la partie Ouest du SIECCAO, en créant des ouvrages supplémentaires destinés à la fois à réduire la pression dans le réseau, mais aussi à supprimer des à-coups de pression temporaires dans le réseau liés au fonctionnement de l'Usine d'Asnières-sur-Oise.

Le plan envisagé porterait le nombre d'étages de pression de 7 et 15.

VI.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le SIECCAO a adopté, au cours de l'année 2016, un programme pluriannuel de travaux de renouvellement de canalisation et de réduction de pression.

L'exécution de ce plan s'est poursuivie en 2018 et en 2019.

Dans ce contexte, aucun nouveau programme pluriannuel de travaux n'a été adopté au cours du dernier exercice.

VII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fond de solidarité (P.109.0)

L'indicateur de montant des abandons de créance ou versement à un fond de solidarité permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Sont concernés :

- Au titre des Abandons de créance : les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)
- Au titre des versements : les Versements : effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...)

Commune	Montant des abandons de créance (Indicateur P109)	Nombre abandon de créance
Asnières-sur-Oise	0	0
La Chapelle en Serval	0	0
Chaumontel	0	0
Coye-la-Forêt	0	0
Luzarches *	178	1
Mortefontaine	0	0
Noisy-sur-Oise	0	0
Orry-la-Ville	0	0
Plailly	0	0
Pontarmé	0	0
Saint-Witz	0	0
Seugy	46	1
Survilliers	0	0
Thiers-sur-Thève	0	0
Viarmes	1	0
Villeron	0	0
TOTAL	225	2

* Abandon de créance au titre du FSL, en montant TTC

VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Sans objet